



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Le 19 septembre 2017

Je vous prie de prendre part à la séance du :

<p>CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 25 SEPTEMBRE 2017 À 17 H 30 Parc des Expositions - MULHOUSE</p>

ORDRE DU JOUR

1°	Désignation du secrétaire de séance	F. JORDAN
----	-------------------------------------	-----------

HORS DIRECTIONS

2°	Approbation du procès-verbal du 26 juin 2017 (0706) Voir fichier PV 26-06-17 joint à la convocation	F. JORDAN
----	---	-----------

3°	Projet de délibération n°208C Installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Zimmersheim et de cinq nouveaux conseillers communautaires représentant la commune de Rixheim (0706)	F. JORDAN
----	---	-----------

4°	Projet de délibération n°209C Élection de trois nouveaux conseillers communautaires délégués (0706)	F. JORDAN
----	--	-----------

5°	Projet de délibération n°207C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706)	F. JORDAN
----	--	-----------

6°	Projet de délibération n°248C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706)	F. JORDAN
----	---	-----------

7°	Projet de délibération n°271C Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentants de Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion au SIVOM de l'agglomération mulhousienne (0706)	F. JORDAN
----	---	-----------

8°	Projet de délibération n°272C	Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentants de Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion au Syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim (SYMA) (0706)	F. JORDAN
9°	Projet de délibération n°273C	Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentants de Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion au Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar (0706)	F. JORDAN
10°	Projet de délibération n°274C	Désignation des représentants dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes - représentants de Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion au Syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges (0706)	F. JORDAN
11°	Projet de délibération n°206C	Convergence des coefficients de TASCOT appliqués sur m2A (0502)	A. HOME
12°	Projet de délibération n°210C	Harmonisation des abattements de taxe d'habitation (TH) (0502)	A. HOME
13°	Projet de délibération n°228C	Fixation des niveaux de bases minimum de CFE et instauration d'un dispositif de convergence progressive (0502)	A. HOME
14°	Projet de délibération n°215C	Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - approbation du règlement intérieur (050)	A. HOME P. MAITREAU
15°	Projet de délibération n°247C	Transferts et créations de crédits (050)	A. HOME P. MAITREAU
16°	Projet de délibération n°255C	Convention de partenariat avec GRDF et FACE ALSACE pour le projet « CIVIGAZ » 2017-18 (042)	J. SPIEGEL
17°	Projet de délibération n°259C	Convention de partenariat avec l'association Objectif Développement Durable pour « Le Tour des possibles » (042)	J. SPIEGEL
18°	Projet de délibération n°260C	Dépôt de dossier pour l'appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité (042)	JD. BAUER (J. SPIEGEL)
19°	Projet de délibération n°261C	Biodiversité et environnement - attribution de subventions (042)	JD. BAUER (J. SPIEGEL)

DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN

20°	Projet de délibération n°242C	Carte Pass'temps Senior 2018 (314)	B. GRETH (M. STRIFFLER)
21°	Projet de délibération n°243C	Subvention promotion de la citoyenneté et prévention des troubles et violences en milieu scolaire (313)	C. RISSER (A. COUCHOT)

22° Projet de délibération n°244C Attribution d'une subvention à la Maison des Adolescents pour le dispositif LIREA « Lieu Ressources pour l'Elève Adolescent » (313) F. JORDAN

SERVICES AUX HABITANTS

23° Projet de délibération n°234C Renouvellement du partenariat avec l'Association MULHOUSE OLYMPIC NATATION - saison 2017/2018 (4302) R. DANTZER

24° Projet de délibération n°235C Mulhouse Olympic Natation - mesures d'accompagnement et de soutien à la filière de formation élite jeune et au développement de la natation (4302) R. DANTZER

25° Projet de délibération n°236C Conclusion d'une convention partenariale de soutien au fonctionnement de l'antenne mulhousienne du Centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS) (4302) R. DANTZER (D. BUX)

ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS

26° Projet de délibération n°214C Délégation de service public relative aux réseaux de chaleur de Rixheim et de Rixheim-Riedisheim - choix du délégataire et approbation du projet de contrat (1500) **Projet envoyé le 8 septembre 2017** R. NEUMANN

27° Projet de délibération n°219C Rapport annuel 2016 sur « Le service public de prévention et de gestion des déchets » (12) L. MILLION

28° Projet de délibération n°246C Convention de délégation d'organisation des transports scolaires avec la commune de Chalampé (131) D. RAMBAUD

29° Projet de délibération n°249C Rapport d'activité Soléa pour l'année 2016 (131) D. RAMBAUD

Partie 3/3 : du projet de délibération 250C au projet de délibération 254C

30° Projet de délibération n°250C Avenant 1 à la délégation de service public Domibus (131) D. RAMBAUD

31° Projet de délibération n°251C Avenant 1 à la convention de financement pour le service de navette du centre ville de Mulhouse (131) D. RAMBAUD

32° Projet de délibération n°252C Convention Vialsace - passation d'un avenant n° 3 (131) D. RAMBAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS

33°	Projet de délibération n°217C	Enseignement supérieur - subvention de fonctionnement 2017 à l'UHA (2111)	M. LUTZ
34°	Projet de délibération n°220C	Emploi - mise en œuvre d'un dispositif local partenarial innovant en faveur de la formation (212)	M. LUTZ
35°	Projet de délibération n°245C	Nouvelles économies - dotation du prix Courts-Circuits 2017 (212)	M. LUTZ
36°	Projet de délibération n°218C	Développement économique - attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers d'Alsace pour l'organisation de la Fête de l'Artisanat (211)	L. RICHE
37°	Projet de délibération n°258C	Développement économique - soutien aux projets « Ecole Universitaire de Recherche (EUR) et Nouveaux Coursus à l'Université » (NCU) » - subvention à l'Université de Haute Alsace (211)	M. LUTZ
38°	Projet de délibération n°221C	Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine du Bassin des Mines de Potasse d'Alsace / Kalivie : subvention d'investissement (217)	B. GROFF
39°	Projet de délibération n°222C	Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse : subvention d'investissement (217)	B. GROFF
40°	Projet de délibération n°223C	Association du Musée Français du Chemin de Fer : subvention d'investissement (217)	B. GROFF
41°	Projet de délibération n°224C	Association Musées Mulhouse Sud Alsace : subvention d'investissement (217)	B. GROFF
42°	Projet de délibération n°225C	Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile - Collection Schlumpf : subvention d'investissement (217)	B. GROFF
43°	Projet de délibération n°226C	Association pour le Musée de l'Energie Electrique : subvention d'investissement (217)	B. GROFF
44°	Projet de délibération n°227C	Association du Musée du Papier Peint de Rixheim - subvention d'investissement (217)	B. GROFF
45°	Projet de délibération n°229C	Convention cadre de délégation de l'action sociale en faveur du personnel actif de Mulhouse Alsace Agglomération (221)	F. JORDAN
46°	Projet de délibération n°237C	Etat des emplois permanents suite à la fusion du 1 ^{er} janvier 2017 (2214)	F. JORDAN
47°	Projet de délibération n°253C	Principes de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de Mulhouse Alsace Agglomération (2213)	F. JORDAN

POINTS DIVERS

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

78 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

AVENANT 1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DOMIBUS (131/ 1.2.2/ 250C)

Par convention de délégation de service public, Mulhouse Alsace Agglomération a confié à Mulhouse Mobilités l'exploitation du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Le projet d'avenant ci-joint a pour objet d'identifier de nouveaux indices mensuels d'actualisation des coûts de la compensation financière forfaitaire, en remplacement des indices supprimés par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les stipulations de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service de transport adapté aux personnes à mobilité réduite,
- autorise le Président, ou son représentant, à établir et à signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public,
- habilite le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

Fabian JORDAN

CONVENTION

**DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT
DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE
DE L'AGGLOMÉRATION
MULHOUSIENNE**

**DU 1ER DÉCEMBRE 2014
SUR LA PERIODE 2015 - 2018**

=====

AVENANT N°1

IDENTIFICATION DES PARTIES

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, autorisé à signer l'avenant n°1 par délibération du conseil d'agglomération du 25 septembre 2017,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

D'une part,

et

La société Mulhouse Mobilités, Société par Actions Simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est à MULHOUSE, au 97 rue de la Mertzau, inscrite au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'Instance de MULHOUSE, sous le numéro 808 177 729, représentée par Monsieur Philippe CHERVY agissant en sa qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « le Délégué »

Il est préalablement exposé ce qui suit.

Par convention de délégation de service public (ci-après « la Convention »), m2A, autorité organisatrice de la mobilité, a confié la gestion et l'exploitation du transport des personnes à mobilité réduite de l'agglomération de Mulhouse à Soléa pour une durée de 4 (quatre) années à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2018. Cette convention a été transférée à la filiale de Soléa, Mulhouse Mobilités alors en cours de constitution par une attestation du 13 décembre 2014.

L'INSEE a arrêté le suivi des indices mensuels servant à l'actualisation des coûts de la compensation financière forfaitaire, hors indices salaires. Il convient donc de trouver de nouveaux indices correspondants.

Le taux de la cotisation sociale patronale « allocations familiales » n'est plus unique, mais différenciée selon le montant du salaire. La réforme de la taxe professionnelle modifie également les modalités de financements alors que les besoins en formation de Soléa n'ont pas changé. La taxe d'apprentissage retenue dans la convention est au taux national et non local ; certaines évolutions ont été prises en compte au taux local (plus faible que le taux national) et il convient de redonner de la cohérence au calcul de la compensation.

Par ailleurs, le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération s'est étendu aux communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Petit Landau et Ottmarsheim le 1^{er} janvier 2017. Aussi, il est nécessaire d'étendre le service Domibus à ces communes.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte de ces éléments.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

* * *

ARTICLE 1 : RACCORDEMENT DES INDICES

Le principe de raccordement des indices doit permettre d'appliquer de nouveaux indices qui sont le plus proche possible des précédents tels que définis à l'article 27 de la convention et de ses avenants.

1.1 Les indices INSEE

Les indices gazole, électricité et services ont été arrêtés en décembre 2015. Les nouvelles références de l'article 26.2 de la convention sont les suivantes :

1. **Gazole / G** : Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole,
 1. Identifiant : 001764283,
 2. La référence janvier 2014 devient 114,84 – donnée connue,

2. **Service / Sce** : Indice d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Services,
 1. Identifiant 1769685,
 2. La référence janvier 2014 devient 98,21 – donnée calculée.

3. **Taxis / T** : Indice d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Transport de passagers en taxi ou voiture de location avec chauffeur,
 1. Identifiant 1764121,
 2. La référence janvier 2014 devient 98,70 – donnée connue.

1.2 Les taux de charges sociales patronales / Cn

Les nouvelles références de certaines composantes de l'indice Cn de l'article 27 de la convention sont les suivantes :

4. **Sécurité sociale :**
 1.,
 2. Allocations familiales pour les salaires inférieurs à 3,5 le smic (identifiant : 1782339), la référence initiale janvier 2010 est inchangée,
 3.,
 - 4.

5. **Construction logement :**
 1.,
 2. Fonds national d'aide au logement – FNAL (identifiant : 0483628), la référence initiale janvier 2010 est inchangée,

6. **Apprentissage :**
 1. Taxe d'apprentissage et taxes additionnelles : les taux locaux, la référence 2010 devient 2,60 % pour la taxe proprement dite et 1,80 % pour la taxe additionnelle,
 2. ...

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

Toutes les clauses initiales et non contraires au présent avenant de la convention de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires, le

Pour l'Autorité Organisatrice,

Pour le délégataire,

Fabian JORDAN

Philippe CHERVY

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

78 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE
NAVETTE DU CENTRE VILLE DE MULHOUSE (131/ 8.7/ 251C)**

Depuis l'été 2015, une navette électrique a été mise en place pour desservir le centre-ville de Mulhouse facilitant les déplacements et favorisant l'attractivité commerciale. Une convention a été signée le 29 juin 2015 entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pour définir les modalités d'exécution et de financement de ce service.

Après deux années de fonctionnement, il est proposé de modifier le tracé de la navette pour desservir le marché du canal couvert de Mulhouse. Le circuit de la navette est ainsi prolongé de 10 h 00 à 16 h 00 les jours de marché. La fréquence de passage est maintenue au quart d'heure. Après 16 h 00, la navette reprend son itinéraire initial. Cette extension de circuit représente 2 300 km supplémentaires par an, portant la distance annuelle à 35 000 km. Le coût de cette extension, à la charge de la Ville de Mulhouse, est estimé à 3 100 € par an sur un budget annuel de l'ordre de 300 000 €.

Le projet d'avenant n°1 ci-joint prend en compte cette évolution.

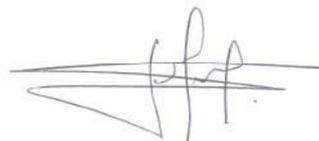
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les stipulations de l'avenant n°1 à la convention de financement pour le service de navette électrique du centre-ville de Mulhouse,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à cette convention,
- habilite le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



Mulhouse Alsace Agglomération

Ville de Mulhouse

**AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE DE NAVETTE
DU CENTRE VILLE DE MULHOUSE**

Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-président, dûment autorisé par la délibération du 25 septembre 2017, ci-après désignée par "**m2A**",

d'une part,

- La Ville de Mulhouse, représentée par Jean ROTTNER, Maire de la Ville de Mulhouse dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, ci-après désigné par la "**Ville de Mulhouse**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 19 juin 2015, une navette électrique a été mise en œuvre pour desservir le centre ville de Mulhouse facilitant les déplacements et favorisant l'attractivité commerciale. Une convention a été signée entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pour en définir les modalités.

Après plus de deux ans de fonctionnement, le tracé de la navette va être modifié pour desservir le marché de Mulhouse. Cette extension de la desserte jusqu'au marché augmente le tracé de la navette ce qui a une incidence financière.

Selon l'article 2 de la convention, les évolutions entraînant des coûts supplémentaires doivent faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer l'extension de circuit de la navette jusqu'au marché. Cette modification a une incidence sur les articles 2 et 4 de la convention.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA NAVETTE

La navette est prolongée de 10h à 16h les jours de marché à compter du 4 septembre 2017. La fréquence de passage est maintenue au quart d'heure. Lorsque le marché est terminé, la navette reprend son itinéraire initial. La modification de l'itinéraire représente environ 600 m par rotation. Soit environ 2 300 km supplémentaires par an portant la distance annuelle à 35 000 km. Le coût de cette extension est estimé à 3 100 € (valeur 2017) par an.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à sa signature. Toutes les clauses initiales et non contraires au présent avenant de la convention de délégation de service public du réseau de transports publics urbains de voyageurs demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

Mulhouse, le

Mulhouse Alsace Agglomération

La Ville de Mulhouse

Le Vice-président

Le Maire

Denis RAMBAUD

Jean ROTTNER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

77 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**CONVENTION VIALSACE – PASSATION D'UN AVENANT N°
3 (131/ 8.7/ 252C)**

Vialsace est un calculateur d'itinéraire de porte à porte, intégrant tous les transports en commun d'Alsace, ainsi que la marche à pied et le vélo. Il propose également des itinéraires transfrontaliers vers le Bade-Wurtemberg, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre. Il fournit l'ensemble des fiches horaires, des tarifs et donne une information sur l'offre de covoiturage.

Ce Système d'Information Multimodale (SIM) a été mis en service en 2010 à l'initiative de l'ensemble des autorités organisatrices de transport d'Alsace : Région, Départements, Eurométropole, Communauté d'Agglomération de Colmar, Communauté de Communes des Trois Frontières, Communauté de Communes de Sélestat, Ville d'Obernai, Syndicat des transports d'Haguenau et Mulhouse Alsace Agglomération.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit le transfert de la compétence liée aux lignes interurbaines, régulières ou à la demande des départements aux régions à compter du 1er janvier 2017. Le présent avenant acte ce transfert de compétences des départements du Haut Rhin et du Bas Rhin à la région Grand Est.

Par ailleurs, il simplifie les modalités de consultations des partenaires dans le cas où les avenants au contrat de partenariat public-privé, entre la région Grand Est et le prestataire Cityway, n'ont pas d'impact financier pour les autres autorités organisatrices de transport.

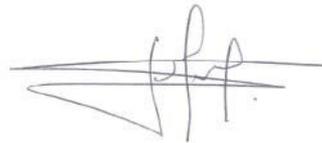
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n° 3 à la convention multipartenariale de coopération pour le projet de système d'information multimodale, VIALSACE, joint en annexe à la présente délibération,
- autorise le Président, ou son représentant à signer l'avenant n°3 à cette convention et toutes pièces nécessaires au dossier.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



AVENANT N°3
A LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE DE COOPERATION
POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME
D'INFORMATION MULTIMODALE ALSACIEN DANS LE CADRE D'UN
CONTRAT DE PARTENARIAT

Entre

La Région Grand Est,
Le Département du Bas-Rhin,
Le Département du Haut-Rhin,
L'Eurométropole de Strasbourg,
Mulhouse Alsace Agglomération,
Colmar Agglomération,
La Communauté d'Agglomération des Trois Frontières,
La Communauté de Communes de Sélestat,
Le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder et
La Ville d'Obernai.

ENTRE

- La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la décision de la commission permanente en date du 12 décembre 2016,

ET

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, agissant en vertu de la délibération du ...
- Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, agissant en vertu de la délibération du ...
- L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en vertu de la délibération du ...
- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Communauté d'Agglomération de Colmar, représentée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Communauté de Communes de Sélestat, représentée par le Président de la Communauté de Communes de Sélestat, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Communauté de Communes des Trois Frontières, représentée par le Président de la Communauté de Communes des Trois Frontières, agissant en vertu de la délibération du ...
- Le Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder, représentée par le Président du Syndicat des Transports de Haguenau et Schweighouse sur Moder, agissant en vertu de la délibération du ...
- La Ville d'Obernai, représentée par le Maire d'Obernai, agissant en vertu de la délibération du ...

Vue la convention multipartenariale de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre du système d'information multimodale alsacien dans le cadre d'un contrat de partenariat, notifiée le 24 janvier 2008 ;

Vu l'avenant n°1 de la-dite convention, notifié le 2 juillet 2009 ;

Vu l'avenant n°2 de la-dite convention, notifié le 29 août 2016 ;

Vu le contrat de partenariat passé entre la Région Grand Est et la société CITYWAY, signé le 23 avril 2009 ;

Article 1 : Objets de l'avenant

Le premier objet de l'avenant est d'acter le transfert de la prise en charge de la totalité de la part financière du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin vers la Région Grand Est à partir du 1^{er} janvier 2017.

Le deuxième objet de l'avenant est de modifier les conditions de consultations des AOT alsaciennes dans le cas où des avenants au contrat de partenariat public privé n'engendreraient pas d'impact financier pour ces AOT.

Article 2 : Modification de la convention

L'article 7.2 est complété par le paragraphe suivant :

« Compte tenu des évolutions législatives futures concernant le transfert de compétences en matière de transport public des Conseils Départementaux à la Région, la Région prendra à sa charge la part financière globale des Conseils Départementaux, soit 30% du coût global du système. »

L'article 7.3 est complété comme suit :

« Dans le cadre du pilotage du projet, la Région recherchera des financeurs extérieurs pour tout ou partie d'évolutions au contrat de partenariat public privé.

Tout avenant au contrat de partenariat et plus largement toute décision de la Région Grand Est ayant un impact sur le montant de la redevance versée au partenaire privé mais n'ayant aucun impact financier pour les AOT alsaciennes, car pris en charge par d'autres financeurs ne sera soumis que pour information au comité de pilotage par la Région. Compte tenu des évolutions législatives lié à la loi NOTRe, Il en sera notamment le cas pour les avenants permettant d'intégrer les données des territoires lorrains et champardennais dans le référentiel du système d'information multimodale pour lesquels la participation des AOT concernées (lorraines et champardennaises) seront sollicités.

Dans le cas où un avenant au contrat de partenariat public privé venait impacter les trois territoires (Alsace, Lorraine et Champagne Ardenne), l'impact financier de celui-ci sera alors divisé en trois(3) parties égales. »

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

77 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017
A L'UHA (2111/ 7.5/ 217C)

En matière d'enseignement supérieur et d'innovation, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est fixée trois priorités :

- favoriser le développement et renforcer le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération mulhousienne
- soutenir la recherche et renforcer les liens entre les laboratoires et le tissu économique local, notamment au travers des pôles de compétitivité et de compétences
- accompagner l'Université de Haute Alsace (UHA) dans sa démarche d'association à l'Université de Strasbourg (UNISTRA), afin de faire naître de nouvelles synergies, facteurs de développement de l'université mulhousienne.

La stratégie de l'UHA dans le domaine de la recherche pour la période quinquennale 2013-2017 consiste à :

- recentrer les activités de recherche de l'Université de Haute-Alsace sur quelques thématiques-clé et la renforcer sur ses valeurs et spécificités
- renforcer les pôles de recherche en les impliquant fortement dans la gouvernance
- mettre en place des plateformes mutualisées de compétences et techniques
- favoriser les recherches partenariales.

Ces objectifs s'inscrivent pleinement dans la stratégie que m2A entend favoriser au travers de Mulhouse Alsace Eco 2020 et de Campus industrie 4.0.

Une démarche partenariale est engagée à partir d'un binôme fort constitué par m2A et l'UHA, afin de construire une stratégie locale de l'innovation.

Trois enjeux sous-tendent cette démarche :

- des enjeux économiques : identifier les nouveaux relais de croissance et favoriser le développement des entreprises du territoire
- des enjeux d'emplois : anticiper les besoins tout en conservant les emplois sur le territoire
- des enjeux d'attractivité : attirer de nouvelles entreprises et faciliter les recrutements.

Dans le cadre de ce partenariat fort, m2A apporte son appui à l'UHA en complément des financements du Conseil Régional et du Conseil Départemental, en soutenant trois domaines bien identifiés relevant de ses priorités et de ses objectifs :

- la recherche
- les projets étudiants
- les colloques universitaires.

L'enveloppe 2017 se décompose comme suit :

1. Le soutien à la recherche : 80 000 €

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite concentrer son action sur le soutien à la recherche, facteur d'innovation et de transferts de technologies pour le territoire. Les thématiques de recherche soutenues par m2A entrent dans le cadre de cet objectif, à savoir le renforcement des filières d'excellence des organismes de recherche mulhousiens et leurs liens avec les pôles de compétitivité et de compétences technologiques.

Cette aide permettra de financer quatre projets de thèses et d'acquérir des équipements structurants pour une recherche d'excellence dans les domaines d'activités stratégiques (DAS) prioritaires pour l'université, notamment la chimie, les matériaux fonctionnels, les mobilités ou le numérique.

Il est proposé d'octroyer en 2017 une subvention de 80 000 € aux laboratoires mulhousiens, décomposée comme suit :

1.1. Le financement de quatre bourses de thèses : 60 000 €

Les thèses sont financées pour une durée de 2 ans prolongeable d'une année, à raison de 15 000 € par an, sous réserve de la transmission à m2A d'un bilan intermédiaire à l'issue de la deuxième année.

Les projets ont tous débuté en 2016.

- 15 000 € au Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Macromoléculaires (LPIM) pour le financement de la thèse « Matériaux photo-composites dual-cure : vers une compréhension des facteurs clés »
- 15 000 € à l'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse (IS2M) pour le financement de la thèse « Matériaux sol-gel nano-structurables à propriétés électrique »
- 15 000 € au Laboratoire de Modélisation Intelligence Processus Systèmes (MIPS) pour le financement de la thèse « Conception de stratégies hiérarchisées de conduite automatisée pour la mobilité »
- 15 000 € au Laboratoire de Physique et Mécanique Textiles (LPMT) pour le financement de la thèse « Optimisation du tissage 3D au regard de l'étude des frottements entre fils ».

1.2. Le financement de petits équipements scientifiques : 20 000 €

Ces petits équipements scientifiques venant en compléments des équipements structurants financés par m2A dans le cadre du CPER sont déterminés en fonctions des axes stratégiques communs de m2A et de l'UHA. Leur acquisition fait l'objet d'une information de m2A.

2. Le soutien aux projets étudiants : financement de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) : 10 000 €

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite poursuivre son soutien en faveur du développement de la vie étudiante. La Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) finance des actions collectives ou individuelles émanant des étudiants, conformément au cahier des charges validé par m2A, l'UHA, le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS), et la Ville de Colmar. Ces actions se présentent comme suit : expositions, manifestations culturelles ou sportives, actions humanitaires ou favorisant la vie étudiante, accueil des étudiants étrangers, etc.

3. Le soutien financier aux colloques universitaires : 5 000 €

Ces colloques, sélectionnés pour leur caractère national, transfrontalier et international, contribuent au rayonnement scientifique de l'UHA et à la promotion du territoire et lui procurent des retombées territoriales. De l'ordre d'une quinzaine de manifestations sont organisées chaque année.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 - chapitre 65 - article 6574 - fonction 23 - enveloppe 5590 « Subvention de fonctionnement UHA ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement d'une subvention de 95 000 € à l'Université de Haute-Alsace destinée au financement de :
 - . quatre bourses de thèses pour un montant total de 60 000 €
 - . un équipement pour un montant de 20 000 €
 - . la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE), pour un montant de 10 000 €
 - . colloques pour un montant de 5 000 €.

- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention 2017 entre m2A et l'Université de Haute-Alsace, ainsi que toutes les pièces contractuelles.

P.J : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION
entre Mulhouse Alsace Agglomération
et l'Université de Haute-Alsace

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-présidente, Mme Michelle Lutz, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 25 septembre 2017 et désignée sous le terme « m2A »

d'une part,

Et

L'Université de Haute-Alsace, 2 rue des Frères Lumière, 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente, Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER et désignée sous le terme « UHA »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'Université de Haute Alsace (UHA) constitue un élément d'attractivité et de développement majeur de l'agglomération mulhousienne. Aussi, m2A souhaite soutenir la croissance de son université.

Elle s'est fixée trois priorités :

- favoriser le développement et renforcer le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur de l'agglomération mulhousienne
- favoriser les transferts de technologies des laboratoires vers le tissu économique local, notamment au travers des pôles de compétitivité et de compétences
- accompagner l'UHA dans sa démarche d'association avec l'Université de Strasbourg.

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie que m2A entend favoriser au travers de Mulhouse Alsace Eco 2020, notamment en matière d'enseignement supérieur avec un levier prioritaire qui est celui de l'innovation.

Une démarche partenariale est engagée à partir d'un binôme fort constitué par m2A et l'UHA.

Trois enjeux sous-tendent la stratégie locale de l'innovation :

- des enjeux économiques : identifier les nouveaux relais de croissance et favoriser le développement des entreprises du territoire
- des enjeux d'emplois : anticiper les besoins tout en conservant les emplois sur le territoire
- des enjeux d'attractivité : attirer de nouvelles entreprises et faciliter les recrutements.

m2A apporte son appui à l'UHA en complément des financements du Conseil Régional et du Conseil Départemental, en soutenant trois domaines bien identifiés relevant de ses priorités et de ses objectifs :

- la recherche
- les projets étudiants
- les colloques universitaires.

Article 2 – Montant de la subvention

Au titre de l'année 2017, la subvention allouée s'élève à 95 000 €, ventilée comme suit :

1. Le soutien à la recherche, pour un montant total de 80 000 €

1.1. Le financement de quatre bourses de thèses : 60 000 €

Les thèses sont financées pour une durée de 2 ans prolongeable d'une année, à raison de 15 000 € par an, sous réserve de la transmission à m2A d'un bilan intermédiaire à l'issue de la deuxième année :

- 15 000 € au Laboratoire de Photochimie et d'Ingénierie Macromoléculaires (LPIM) pour le financement de la thèse « Matériaux photo-composites dual-cure : vers une compréhension des facteurs clés »
- 15 000 € à l'Institut de Sciences des Matériaux de Mulhouse (IS2M) pour le financement de la thèse « Matériaux sol-gel nano-structurables à propriétés électriques »
- 15 000 € au Laboratoire de Modélisation Intelligence Processus Systèmes (MIPS) pour le financement de la thèse « Conception de stratégies hiérarchisées de conduite automatisée pour la mobilité »
- 15 000 € au Laboratoire de Physique et Mécanique Textiles (LPMT) pour le financement de la thèse « Optimisation du tissage 3D au regard de l'étude des frottements entre fils ».

1.2. Le financement de petits équipements scientifiques : 20 000 €

Ces petits équipements scientifiques venant en complément des équipements structurants financés par m2A dans le cadre du CPER sont déterminés en fonctions des axes stratégiques communs de m2A et de l'UHA. Leur acquisition fait l'objet d'une information de m2A.

2 Le soutien aux projets étudiants pour un montant de 10 000 €

m2A souhaite poursuivre son soutien en faveur du développement de la vie étudiante. La Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) finance des actions collectives ou individuelles émanant des étudiants, conformément au cahier des charges validé par m2A, l'UHA, le Centre Local des Œuvres Universitaires et Scolaires (CLOUS) et la Ville de Colmar. Ces actions se présentent comme suit : expositions, manifestations culturelles ou sportives, actions humanitaires ou favorisant la vie étudiante, accueil des étudiants étrangers, etc.

3 Le soutien aux colloques pour un montant de 5 000 €

Ces colloques, sélectionnés pour leur caractère national, transfrontalier et international, contribuent au rayonnement scientifique de l'UHA et à la promotion du territoire.

Article 3 – Notification et mention de l'aide financière

La subvention fera l'objet d'un versement de 95 000 € à l'UHA.

L'UHA informera par courrier les bénéficiaires (école doctorale, laboratoires, chercheurs, étudiants...) de l'aide qui est apportée par m2A et transmettra la copie de ces courriers à m2A. Il est demandé, par ailleurs, aux bénéficiaires de faire mention du financement de m2A à l'occasion de toute action de communication relative aux opérations visées à l'article 2 ainsi que de faire état, sur ou à proximité immédiate des équipements financés, du soutien financier de m2A.

Article 4 – Justification des dépenses

L'UHA communiquera à m2A un état des dépenses accompagné des pièces justificatives visées par le Comptable du Trésor Public.

Article 5 – Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'UHA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution de l'article 2.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'UHA devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'UHA dans le mois qui suit la réception du titre de recettes émis par m2A.

Article 6 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect par l'UHA des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait à Mulhouse, le
Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Université de Haute Alsace
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Michèle LUTZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

76 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**EMPLOI – MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF LOCAL PARTENARIAL
INNOVANT EN FAVEUR DE LA FORMATION (212 / 8.6 / 220.C)**

En matière d'emploi et d'adaptation des compétences à l'évolution du contexte social et économique, l'agglomération mulhousienne a confié à la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace, la mission de participer au développement de l'anticipation des mutations économiques.

C'est sur cette base que la M.E.F. et Mulhouse Alsace Agglomération ont décidé courant 2015 de s'engager dans la réponse à un appel à projet « partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » du Programme d'investissements d'avenir (PIA) lancé en décembre 2014.

Ce programme « partenariats pour la formation professionnelle et l'emploi » visait à accompagner les mutations économiques en encourageant le développement de solutions locales en s'appuyant sur un engagement conjoint des acteurs économiques et des acteurs de la formation et de l'enseignement.

Compte tenu du contexte, les acteurs locaux ont décidé de répondre à cet appel à projets, qui impliquait une démarche partenariale entre secteur public et privé, de la Chambre de Commerce et d'Industrie à la Région, de l'Université de Haute-Alsace à Pôle Emploi, des entreprises jusqu'aux branches, avec une implication financière forte des entreprises privées. Le projet a donc commencé à se bâtir sur les axes suivants :

- Donner une impulsion nouvelle et une ambition plus large à la démarche de GPEC TransverS'AL, initiée depuis 2009 par la M.E.F. de Mulhouse
- Participer au décloisonnement des structures et des acteurs
- Faire évoluer l'appareil de formation
- Accroître le niveau de qualification de la population active et anticiper les nouvelles qualifications et compétences.

Malgré la clôture de l'appel d'offre anticipée au 13 juillet 2016, mais au regard du travail effectué, il est apparu que le territoire était parfaitement en capacité de favoriser et d'accompagner l'émergence d'un projet collaboratif innovant en matière d'adaptation aux mutations économiques, de développement des compétences et de formation, en dehors des Programmes d'Investissements d'Avenir.

En terme de méthode, il a été décidé de s'appuyer sur TRANSVERS'AL. Cette démarche, qui réunit depuis 2009, autour de la MEF, les opérateurs de l'emploi et de la formation professionnelle, les collectivités, les acteurs économiques et les partenaires sociaux, s'avère préfigurative puisqu'elle est justement dédiée à une meilleure adaptation et une anticipation aux mutations économiques par la mise en place d'outils de veille, de prévention et de formation. Elle est parfaitement adaptée pour porter le nouveau projet, en facilitant l'ingénierie de conception.

Intéressés par les retombées du dispositif à construire, l'ensemble des partenaires engagés dans l'élaboration du projet confirment l'intérêt de le poursuivre.

Le dispositif enclenché en 2016 a donc été poursuivi et élargi en 2017, par la recherche d'entreprises partenaires et de financements complémentaires.

L'accompagnement de ce dispositif nécessite aujourd'hui un déploiement supplémentaire de ressources humaines. Mulhouse Alsace Agglomération s'associera à cette prise en charge pour un montant de 20 000 euros.

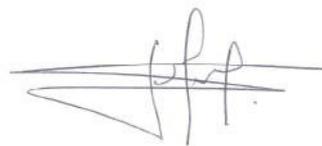
Le crédit nécessaire est prévu au Budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574-Enveloppe 1201.

Le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération dans la mise en œuvre d'un dispositif local partenarial innovant en faveur de la formation, au travers d'une subvention spécifique de 20 000€ à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

76 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

NOUVELLES ECONOMIES – DOTATION DU PRIX COURTS-CIRCUITS 2017
(212/8.6/ 245C)

De plus en plus de particuliers ou d'associations, proches des besoins sociaux qu'ils repèrent, imaginent des solutions innovantes pour les services de proximité (alimentation, mobilité, financement participatif, convivialité et sociabilité...). Ils ne disposent malheureusement pas toujours du réseau et des conseils adaptés pour les mener à bien. Pourtant, ces projets, pourvoyeurs d'éthique, de confort, d'emplois, constitueraient, s'ils étaient accompagnés, une valeur ajoutée indéniable pour le territoire qui les accueillerait.

Partant de ce constat, la Ville de Mulhouse, en partenariat avec Mulhouse Alsace Agglomération, la MEF Mulhouse Sud Alsace, la Fondation MACIF et l'Agence de la Participation citoyenne, a lancé en 2016, à titre expérimental, le Grand Prix Courts-Circuits.

Ce concours, ouvert aux particuliers et associations, vise à détecter les initiatives originales, à les coacher, sur un mode bienveillant et dynamique, grâce à l'implication d'acteurs du monde économique, tout à la fois jury et conseillers, et à proposer au vote des habitants, une sélection des plus prometteuses. Chaque porteur sélectionné est donc gagnant, d'emblée bénéficiaire du parrainage d'un chef d'entreprise, d'un accompagnement individualisé, et d'une immersion dans un réseau favorable. Le Prix vient couronner symboliquement celui qui emporte les adhésions du public et du jury.

L'ensemble des participants, porteurs de projet et membres du jury, ayant exprimé leur conviction de l'utilité du dispositif, il a été décidé de le reconduire en 2017, selon le calendrier suivant :

- Début octobre : appel à projet
- Début novembre : présélection par le jury des dossiers retenus
- Pendant le mois de novembre : accompagnement personnalisé des projets
- Fin novembre : présentation des projets en public et devant le jury, qui opérera son propre classement.

- Décembre : mise au vote des projets sur la plateforme
Mulhousecestvous.fr

Au cœur de sa stratégie économique, Mulhouse Alsace Agglomération considère les nouvelles économies comme un vivier pertinent de développement dont il convient d'encourager l'essor. C'est pourquoi il apparaît naturel que le prix principal remis au gagnant, issu du vote du jury et des habitants, puisse être placé sous son égide.

Il vous est proposé de doter le prix Courts-circuits 2017 de 2000€, en échange de quoi, notamment, la visibilité de Mulhouse Alsace Agglomération sera assurée sur tous les documents de communication. Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017 :

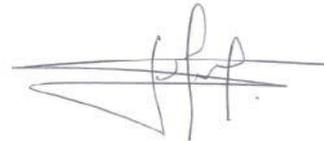
Chapitre 67 – compte 6714 - Service gestionnaire et utilisateur 212

Le Conseil d'Agglomération :

- Décide le versement d'une récompense de 2 000 € au porteur de projet vainqueur du Prix Courts-circuits 2017.
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président



Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

76 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A LA CHAMBRE DE METIERS D'ALSACE POUR
L'ORGANISATION DE LA FETE DE L'ARTISANAT (211/ 7.5/ 218C)**

Afin de mieux faire connaître les métiers de l'artisanat et leurs entreprises, la Chambre de Métiers d'Alsace organise chaque année différentes manifestations de promotion et de développement du secteur artisanal.

En 2017, la CMA a prévu une opération à l'échelle alsacienne dénommée « Fête de l'Artisanat » qui se déroulera du 29 septembre au 2 octobre 2017.

Les objectifs de cette action sont multiples :

- faire découvrir au grand public les entreprises artisanales, leur rôle fondamental dans l'économie locale et valoriser leurs métiers, notamment auprès des jeunes à la recherche d'un avenir professionnel
- développer la clientèle des entreprises et permettre la mise en réseau des chefs d'entreprises
- promouvoir les territoires de Mulhouse et de son agglomération à travers le dynamisme de leurs entreprises et leurs richesses.

La CMA a sollicité de m2A, au titre du développement économique et de la promotion du savoir-faire artisanal, une subvention de 6 000 € à l'instar de celle accordée par l'Eurométropole de Strasbourg. La même participation a été sollicitée de la Ville de Mulhouse.

Il est proposé d'accorder une participation de 1 000 € de m2A. La Ville de Mulhouse apportera le même montant.

Le crédit nécessaire est disponible au budget 2017 – Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 15519 « Subventions diverses ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à la Chambre de Métiers d'Alsace pour l'organisation de la Fête de l'artisanat 2017
- charge M le Président ou son représentant d'établir et de signer toute pièce nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

76 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN AUX PROJETS « ECOLE
UNIVERSITAIRE DE RECHERCHE (EUR) ET NOUVEAUX CURSUS A
L'UNIVERSITE (NCU) » - SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE HAUTE-
ALSACE (211/ 7.5.8/ 258C)**

L'Université de Haute-Alsace a toujours fait de l'excellence de la Recherche et de la formation un des axes majeurs de sa stratégie en se donnant deux objectifs :

- développer un pôle d'excellence de recherche internationale
- développer un pôle d'excellence dans le domaine des formations innovantes

Sur le plan de la formation, il s'agit de répondre aux enjeux d'évolution des métiers et des compétences que connaissent les différents secteurs d'activités et particulièrement ceux de l'industrie et du numérique mais également d'adapter les pédagogies en intégrant les outils numériques, de nouvelles méthodes d'apprentissages et en impliquant davantage les entreprises dans le cursus de formation.

L'UHA a été pionnière sur le plan national avec le projet « UHA 4.0 : l'Ecole du Numérique » qui va se déployer à l'échelle du Pôle universitaire Alsace grâce au Programme d'investissement d'Avenir « Disrupt Campus ». Elle l'a été aussi sur le plan du développement de formations trinacionales avec le centre de compétences transfrontalières « Novatris ».

Dans la poursuite de ses objectifs, l'UHA souhaite se positionner comme leader dans la refonte des cursus de formation souhaitée par l'Etat au travers de l'appel à projet PIA « Nouveau Cursus à l'Université ». Il s'agit :

- d'accompagner les universités dans la diversification de leur offre de formation (en lien avec les besoins du tissu économique et social),
- de concilier le principe du libre accès à l'université avec le niveau d'exigence attendue dans le supérieur (parcours individualisés, meilleure adaptation à la vie professionnelle)

- de faciliter la formation tout au long de la vie (développer l'alternance, l'adaptation aux contraintes professionnelles pour le salarié en poste (développement de partenariats avec les entreprises),
- accompagner la transformation des formations induite par la révolution numérique (formations à distance),

Sur le plan de la Recherche, l'UHA porte un projet d'Institut tri-national dans le domaine de l'Industrie du Futur et des Mobilités qui s'inscrit pleinement dans la stratégie d'innovation de Mulhouse Alsace Agglomération qu'est « Campus Industrie 4.0 ».

Cet Institut vise à conforter et développer l'excellence de la Recherche de l'UHA mais également à renforcer sur le plan international son attractivité en créant une « graduate school » qui permet de rapprocher universités, écoles et organismes de recherche sur le plan national et international et de développer des parcours de formation à ces échelles.

L'Etat a lancé un appel à projet PIA « Ecole Universitaire de Recherche » qui offre un cadre unique pour développer le projet de l'UHA et permettre au Campus de rayonner et de fédérer d'autres écoles, centres de formations.

Ces deux PIA, Ecole Universitaire de Recherche et Nouveau Coursus à l'Université sont très importants pour le secteur universitaire français puisqu'ils permettront d'accompagner sur 10 ans la transformation du système de formation, de consolider des pôles de recherche d'excellence sur des thématiques précises et surtout de renforcer les synergies entre Recherche, Formation et Internationalisation.

La dynamique impulsée par l'UHA est très importante pour notre territoire en ce qu'il permet d'accompagner le travail de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et de développer l'attractivité du Campus sur le plan européen au niveau de la formation et de la recherche.

Le dépôt de ces deux candidatures suppose pour l'UHA un accompagnement par un cabinet spécialisé tant pour aider à la structuration du projet que dans les démarches de lobbying. Cet accompagnement s'élève à 65 520€ TTC.

Au regard de l'importance de ces projets, il est proposé de soutenir le dépôt de cette candidature à ces deux Programmes d'Investissements d'Avenir au travers d'une subvention à l'UHA d'un montant de 10 000 € TTC.

Au regard de l'intérêt de ce projet, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 10 000 € TTC.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2017 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses »
Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 10 000 € TTC à l'UHA pour le soutien aux projets « EUR et NCU »
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE HAUTE-ALSACE

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par sa Vice-Présidente Madame Michèle LUTZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2017, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'Université de Haute-Alsace, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 2 rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par sa Présidente Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER, ci-après désignée "UHA",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien aux projets innovants en lien avec la stratégie d'innovation du territoire et de gestion territoriale des ressources Humaines, m2A a décidé de contribuer à la construction des candidatures de l'UHA à deux Programmes d'Investissement d'Avenir : Ecole Universitaire de Recherche (EUR) et Nouveaux Coursus à l'Université « NCU)

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A à ces candidatures qui se traduit par une aide à l'ingénierie de projet.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

- Dépense prévisionnelle : 65 520 €
- Dépense subventionnable : 65 520 €
- Subvention plafonnée à 10 000 €.

Dans ces conditions, m2A alloue une subvention de 10 000 €.

Cette subvention sera affectée pour la totalité à la mission d'accompagnement extérieur nécessaire à l'UHA pour construire et formaliser ses deux candidatures.

Article 3 - Modalités de versement

Un acompte de 30 % de la subvention sera versé à la demande expresse de l'UHA à la commande du premier équipement. Le solde le sera en fonction des missions réalisées, sur présentation des factures. Un bilan sera réalisé à l'issue de la procédure de sélection afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire UHA : Trésor Public – Code banque 10071 – Code guichet 68000 – N° Compte 00001006111 – Clé 29.

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre à l'UHA de formaliser deux projets répondant aux attentes fortes de l'organisme.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'UHA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

L'UHA s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution du projet tant sur le fonds que sur le pilotage
- à participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet.

Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

L'UHA mentionnera sur les supports de communication liés aux projets "EUR et NCU" le soutien de m2A.

Plus globalement, l'UHA s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur les projets déposés par l'UHA dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 8 - Durée

La durée de validité de l'aide est de 2 ans à compter de la signature de la convention pour tenir compte des modifications possibles de calendrier affectant ponctuellement les Programmes d'investissements d'Avenir.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect l'UHA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UHA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'UHA ou d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'UHA
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
La Vice-Présidente

Christine GANGLOFF-ZIEGLER

Michèle LUTZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

76 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE
DU BASSIN DES MINES DE POTASSE D'ALSACE / KALIVIE : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (217/ 7.5.6/ 221C)**

L'Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine du Bassin des Mines de Potasse d'Alsace / KALIVIE assure la gestion du musée de la mine et de la minéralogie à Wittelsheim qui est de la compétence de m2A depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'Association organise et anime un ensemble d'activités liées à la mise en valeur, au partage et à la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel du bassin des Mines de Potasse d'Alsace ainsi que de la mémoire des mineurs et des habitants de la région.

L'Association Kalivie doit effectuer des travaux d'entretien et d'acquisition de matériel pour permettre la présentation des collections dans des conditions optimales.

L'ensemble de ces dépenses s'élève à 6 500 € et leur financement est déjà assuré par les recettes de billetterie pour 2 500 € les recettes du marché aux puces pour 1 000 €.

L'Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine du Bassin des Mines de Potasse d'Alsace / KALIVIE sollicite une aide de m2A à hauteur de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à L'association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine du Bassin des Mines de Potasse d'Alsace / KALIVIE une aide financière de 3 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 :

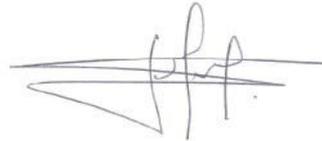
Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 217
Enveloppe : 22611

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

75 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**ASSOCIATION DU MUSÉE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES DE MULHOUSE
: SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (217/ 7.5.6/ 222C)**

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes de Mulhouse sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement ventilée de la façon suivante :

1. Exposition dédiée aux « trésors du musée » :

Le Musée de l'Impression sur Etoffes a su, ces dernières années, s'inscrire grâce à ses expositions temporaires de qualité dans une dynamique attirant un public élargi qui va au-delà de nos frontières et se démarquer ainsi sur la scène culturelle nationale et internationale.

La couverture médiatique de ces événements muséographiques dans la presse nationale et internationale (à titre d'exemple : Le Monde, les Echos, TV5 monde, France 2...) ne saurait démentir une reconnaissance des actions mises en œuvre.

Le Musée ne saurait déroger à cette attente d'un public de visiteurs en constante augmentation en attente d'un événement muséographique d'envergure.

L'année 2017 constitue pour l'association du Musée de l'Impression sur Etoffes une année marquante, l'éditeur TASCHEN de renommée internationale, spécialisé dans les ouvrages d'art, consacrera un premier ouvrage sur les riches collections du Musée. Cette publication couronne le fonds patrimonial textile sur la scène internationale. Le Musée a donc choisi cette année de mettre en lumière ses collections les plus rares et les plus marquantes au travers d'une exposition temporaire dédiée aux « trésors » du Musée. Véritable plongée dans la magnificence historique et patrimoniale du musée, cette exposition constituera l'occasion de découvrir ces précieuses œuvres sous un jour nouveau. En effet, l'exposition se veut une totale immersion pour le visiteur en mettant en œuvre les technologies numériques les plus innovantes. Mapping, design sonore,

parcours multimédia interactif, scénographie créative, autant de moyens mis en œuvre au service du patrimoine et du visiteur.

Pour cette présentation, le musée collaborera avec un des compositeurs actuels les plus emblématiques, M. André Manoukian qui apportera son concours à l'exposition en signant un design sonore inédit en adéquation avec les œuvres présentées.

La réalisation de cette exposition nécessitera des aménagements visant à l'amélioration des espaces d'accueil des visiteurs. L'acquisition du matériel permettant la mise en œuvre des technologies numériques (casques audio Bluetooth, tablettes numériques, douches sonores, etc.) s'inscrit dans une vision à long terme, bénéficiant au musée et à ses visiteurs bien au-delà de la clôture de l'évènement muséographique. Le tout sera en lien avec le projet de l'association Musées Mulhouse Sud Alsace qui vise à mettre en place un dispositif numérique permettant à l'ensemble des musées de l'agglomération de planifier et proposer une visite adaptée au profil de chacun.

Le budget nécessaire à la réalisation de cette manifestation s'élève à 175 000 € et le Musée de l'Impression sur Etoffes a d'ores et déjà mobilisé l'ensemble de ses partenaires et mécènes.

Il peut ainsi bénéficier du soutien d'entreprises haut-rhinoises, pour certaines implantées dans l'agglomération mulhousienne (Normalu-Barrisol, Banque Populaire d'Alsace-Lorraine-Champagne, Société Générale, CAG Boidevézi, Adeka Palmarole, etc.) qui s'élève à 70 000 €. Pour sa part, le Musée s'engage sur une contribution financière à hauteur de 35 000 €.

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes sollicite une aide de m2A à hauteur de 70 000 €.

2. Travaux de chaufferie et parc informatique :

L'ensemble du système de chauffage du Musée de l'Impression sur Etoffes, salles d'exposition et espaces administratifs est relié au réseau de chauffage urbain de la Porte de Bâle à Mulhouse. Le non fonctionnement de 7 pompes sur 17 ne permet plus d'assurer le chauffage de tous les espaces d'exposition accueillant les visiteurs ainsi que les espaces administratifs. L'association du Musée de l'Impression Sur Etoffes doit donc remplacer ces 7 pompes dont l'investissement s'élève à 21 980€ HT selon le devis de la Société Engie-Axima en charge de la maintenance de cette installation.

Cet investissement répond à un besoin impérieux en termes de qualité d'accueil des visiteurs et de rénovation nécessaire du système de chauffage.

Parallèlement, l'association du Musée de l'Impression sur Etoffes s'engage en 2017 dans une campagne de renouvellement de son parc informatique, devenu obsolète. Il s'agit par là-même de répondre aux exigences de gestion marketing, comptable, gestion du fonds documentaire et photographique, mais également de restaurer, et sécuriser le réseau WIFI (loi HADOPI) accessible aux visiteurs. Cet investissement s'avère d'autant plus prioritaire en considération du

calendrier de mise en œuvre en octobre 2017 de l'application numérique de visite pilotée par Musées Mulhouse Sud Alsace. Le coût total de cet investissement s'élève à 30 000 € HT.

Ne pouvant se soustraire, ni retarder, de tels investissements qui s'élèvent à 51 980 € HT, l'association du Musée de l'Impression sur Etoffes sollicite une aide de m2A de 20 000€, l'association du Musée de l'Impression Sur Etoffes contribuant à hauteur de 32 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes une aide financière globale de 90 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 217
Enveloppe : 8135.

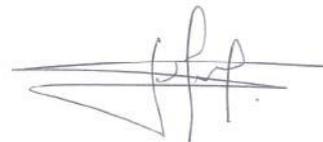
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 90 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N° 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président



Fabian JORDAN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 2

A la Convention du 09 décembre 2016.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association « Musée de l'Impression sur Etoffes » ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner, 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2017, une subvention d'investissement d'un montant de 90 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A,
le Président

Pour l'Association
« Musée de l'Impression sur Etoffes »,
le Président

Fabian JORDAN

Pascal BANGRATZ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

75 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**ASSOCIATION DU MUSÉE FRANÇAIS DU CHEMIN DE FER : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (217/ 7.5.6/ 223C)**

Après l'année de transition 2016 où l'Association du Musée Français du Chemin de Fer a repris l'intégralité de la gestion de la Cité du Train, l'année 2017 est marquée par une reprise de travaux complémentaires pour améliorer l'accueil des visiteurs et rendre le musée plus "attractif" et plus "vivant".

Début 2017, le musée a agrandi le Panorama Ferroviaire avec la pose de 2 000 m² d'enrobé pour permettre une meilleure visibilité des matériels d'exposition temporaire présentés. Cette zone devient ainsi plus attractive et offre aux visiteurs plusieurs animations. Cet espace extérieur a pour objectif d'inciter les visiteurs à venir au musée dans les périodes de beau temps et faire comprendre que la visite de la Cité du Train peut également permettre un moment de détente en extérieur, notamment pour le public des "jeunes".

Pour l'année 2017 trois projets sont programmés:

Amélioration de la scénographie du quai N°1 des "Quais de l'Histoire". Ce quai comporte les "joyaux" de la collection avec, notamment, les 3 plus anciennes locomotives à vapeur d'Europe. Le projet consiste à créer une sorte de "tunnel" où les locomotives seront mises en valeur par l'intermédiaire d'un éclairage événementiel. Le but est de proposer aux visiteurs de découvrir les plus belles locomotives du musée en pénétrant dans une salle dédiée représentant les débuts du chemin de fer.

Le montant de ces travaux s'élève à 75 000 €.

Amélioration de la scénographie du Quai N°12 des "Quais de l'Histoire". Alors que le quai 1 présente les débuts du chemin de fer en France, la voie 12 est consacrée aux chemins de fer d'aujourd'hui avec le TurboTrain et le TGV. La nouvelle scénographie de cet espace permettra une présentation événementielle de la motrice TurboTrain RTG et de la motrice Orange du TGV. Cette présentation fera appel aux moyens modernes du digital.

Le montant de ces travaux s'élève à 65 000 €.

Aménagement de l'espace du "Panorama Ferroviaire" en proposant la visite de l'intérieur de 6 voitures voyageurs représentant les innovations technologiques et l'amélioration du confort du voyage en train de 1938 à nos jours. Des plans inclinés et des passerelles seront mis en place entre les voitures pour permettre une visite plus "accessible" des aménagements intérieurs.

Le montant de ces travaux s'élève à 40 000 €.

Pour 2017, les divers travaux à engager à la Cité du Train s'élèvent à 180 000 €.

En tant que « Musée du Patrimoine SNCF », la collection s'est aussi enrichie de plusieurs matériels de collection du patrimoine SNCF et ces matériels ont été rénovés par les Technicentres de la SNCF à savoir l'autorail Decauville pour 58 000 € et la voiture TGV « Mélusine » pour la mesure des défauts de voie pour 25 000 €. La SNCF a attribué à l'Association du Musée Français du Chemin de Fer une subvention d'investissement complémentaire de 135 000 € pour divers travaux d'amélioration dans le musée.

La SNCF a décidé d'apporter en 2017 une contribution globale de 218 000 € pour le financement de ces travaux. L'Association du Musée du Chemin de Fer sollicite une aide de m2A à hauteur de 110 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée Français du Chemin de Fer une aide financière de 110 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 :

Chap. : 204 / Compte : 20422/ Fonction : 322

Service Gestionnaire : 217

Enveloppe : 8135

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 110 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N° 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président



Fabian JORDAN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 2

A la Convention du 09 décembre 2016.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association du Musée Français du Chemin de Fer, ayant son siège social au 2 rue Alfred De Glehn 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2017, une subvention d'investissement d'un montant de 110 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020677146
Clé RIB : 38 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A
Le Président

Pour l'Association du
« Musées Français du Chemin de Fer »
Le Président

Fabian JORDAN

Philippe MIRVILLE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

75 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**ASSOCIATION MUSÉES MULHOUSE SUD ALSACE : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (217/ 7.5.6/ 224C)**

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement.

Celle-ci porte sur le déploiement de la phase 2 du plan de médiation numérique et sur le renouvellement partiel de la boutique de Noël.

PLAN DE MEDIATION NUMERIQUE :

Rappel du projet et de la phase 1 du plan de médiation numérique :

Il s'agit de mettre en place une application/dispositif numérique qui permet, pour les 11 musées membres de Musées Mulhouse Sud Alsace, de planifier et proposer une visite adaptée au profil de chacun. Ce projet est développé en 3 phases.

La première phase démarrée en 2017, a consisté à développer l'application numérique pour les 11 musées membres de MMSA. L'association s'est appuyée sur la société Chlorophyll Vision créatrice d'applications mobiles.

L'application numérique sera mise en ligne en septembre 2017, à l'occasion de la réouverture du Musée des Beaux-Arts de Mulhouse et dans un premier temps d'évaluation de l'application, 3 musées seront concernés : le Musée des Beaux-Arts, La Cité du Train et le Musée de l'impression sur Etoffes.

Ainsi, 3 types de parcours mis en place : un parcours généraliste sur l'ensemble d'une collection, un parcours enfant et un parcours événementiel lié à une exposition temporaire. Des groupes de visiteurs tests seront invités à évaluer les outils. En fonction des retours, les améliorations et changements nécessaires seront apportés. Le dispositif sera ensuite déployé à l'ensemble des musées à

horizon mars 2018. L'objectif est de disposer de plusieurs parcours pour chaque musée afin de répondre aux attentes et besoins des visiteurs.

Cette 1^{ère} phase décrite d'un montant de 75 000 € a été cofinancée en 2016, par le Conseil Régional (10 000 €), du partenariat privé (15 000 €) et m2A (50 000 €).

Phase 2 du plan de médiation numérique :

Cette seconde phase s'articule autour du développement des contenus pour tous les musées et tous les types de parcours de visites ainsi que de l'amélioration de l'expérience des visiteurs et de leur fidélisation.

De manière plus détaillée, il s'agit de :

- Créer des vidéos, des montages sonores, des contenus 360°, des contenus de visites virtuelles
- Créer des plans de tous les musées, avec codes couleurs communs (accueil, restaurants, toilettes...)
- Achat de tablettes numériques, dont certaines équipées de vidéo-projecteurs intégrés, pour mise à disposition des visiteurs non équipés
- Mobilier d'information et de repos pour charger les contenus de l'application
- L'application repose également sur des jeux pour les enfants et des chasses aux trésors dans plusieurs musées : achat de dotations en lien avec les collections des musées (puzzles, albums, miniatures...).

Cette seconde phase décrite représente un total de 65 000 €, cofinancée par le Conseil Régional (10 000 €) et du partenariat privé (5 000 €).

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite une aide de m2A à hauteur de 50 000 €.

RENOUVELLEMENT PARTIEL DE LA BOUTIQUE DE NOEL :

A partir de 2014, la boutique des musées du marché de Noël de Mulhouse a été déplacée en salle des adjudications de la Ville de Mulhouse, sur un nouveau concept prévu pour durer 3 ans, soit pour les années 2014 à 2016. Après quoi il était convenu de procéder à une phase de renouvellement de l'agencement pour conserver et développer son attractivité.

Pour mémoire, la boutique génère un chiffre d'affaires de 30 000 € par an au bénéfice des musées.

Une évaluation du dispositif a été faite. La boutique bénéficie d'un large taux de satisfaction auprès du public, mais certains points dans l'agencement, concernant notamment l'évolution des normes de sécurité pour l'accueil du public compte tenu du contexte actuel, les dispositifs de réduction de vol à l'étalage, ou sur les attentes en matière de qualité d'accueil ont été pointés comme devant être améliorés.

Les travaux envisagés dans l'optique d'améliorer ces aspects ont été chiffrés à 14 000 €.

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace a la capacité de prendre en charge 4 000 € sur son financement propre.

L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace sollicite une aide de m2A à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à L'Association Musées Mulhouse Sud Alsace une aide financière globale de 60 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 217
Enveloppe : 8135.

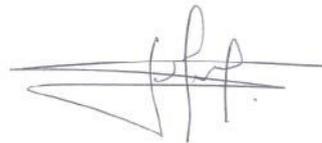
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 60 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N° 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président



Fabian JORDAN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 2

A la Convention du 09 décembre 2016.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association Musées Mulhouse Sud Alsace, ayant son siège social au 11 rue des Franciscains 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2017, une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
Clé RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A,

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association

« Musée Mulhouse Sud Alsace »,
la Présidente

Bernadette GROFF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

75 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE
L'AUTOMOBILE – COLLECTION SCHLUMPF : SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (217/ 7.5.6/ 225C)**

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite le Conseil d'Agglomération pour une subvention d'investissement ventilée de la façon suivante :

1. Transition énergétique :

L'association de gestion mène depuis 4 ans des opérations d'investissement permettant une réduction importante de ses consommations d'énergie. Engagés en 2016, le remplacement des luminaires, la programmation des systèmes de chauffage et l'installation de panneaux photovoltaïques doivent être poursuivis dans le but de permettre une réduction des frais de fonctionnement à la charge de l'association et contenir ainsi la contribution allouée par m2A.

Le programme de mise aux normes s'élève à 375 000 € financé de la façon suivante :

- Région Grand Est : 125 000 €
- m2A : 125 000 €
- Autofinancement : 125 000 €

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 125 000 €.

2. Rénovation et mises aux normes :

Le Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf, plus grand musée au monde dédié à l'automobile, installé situé dans un bâtiment du 19ème siècle d'une ancienne filature, doit faire l'objet de travaux d'entretien et de mise aux

normes pour qu'il puisse répondre aux critères de qualité nécessaires à sa réputation.

L'association a entrepris en 2016, d'importants travaux de rénovation des toilettes principales et des dispositifs de sécurité et d'accessibilité. Pour permettre un accueil optimal des visiteurs, Il est nécessaire de poursuivre les travaux de rénovation des autres toilettes et de finaliser les travaux programmés dans l'agenda d'accessibilité handicapé des personnes à mobilité réduite. D'autres espaces du musée nécessitent un rafraîchissement, c'est le cas notamment de l'espace d'exposition temporaire et de l'ancien restaurant. La mise en place de filets anti pigeons à l'entrée de l'Atrium permettrait de faciliter l'entretien de l'entrée principale de musée et de donner ainsi une image plus accueillante.

Le programme de rénovation et mise aux normes s'élève à 175 000 € financé de la façon suivante :

- Région Grand Est : 50 000 €
- m2A : 115 000 €
- Autofinancement : 10 000 €

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 115 000 €.

3. Sécurisation du musée :

Bien que le site dispose d'un système de vidéoprotection, d'un poste avec agents de sécurité 24h/24 et 7j/7, l'alarme anti intrusion du musée est défectueuse, présente des zones non couvertes depuis de nombreuses années. Compte tenu de la valeur inestimable des véhicules présentés et du risque de dégradation dans l'hypothèse d'une intrusion nocturne, il est indispensable d'installer un système anti-intrusion performant permettant d'alerter immédiatement les services de sécurité. Ce dispositif sera étendu au niveau des portes et portails d'accès. L'exploitant Culturespaces apportera sa contribution.

Cette sécurisation s'élève à 70 000 € financé de la façon suivante :

- m2A : 45 000 €
- Culturespaces : 25 000 €

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 45 000 €.

4. Programme de restauration conservation 2017 :

Une des missions principales de l'association du musée concerne la restauration de véhicules qui fait l'objet d'une aide annuelle de la DRAC.

Le programme de Restauration 2017 concerne la restauration de la collection Charbonneaux, la Ferrari 250 GT et la traction Gazauto. La DRAC et les amis du musée ont déjà apporté leur contribution.

Le programme de restauration 2017 s'élève à 35 000 € financé de la façon suivante :

- DRAC Grand Est : 15 000 €
- m2A : 15 000 €
- Amis du musée : 5 000 €

L'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse sollicite une aide de m2A à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse une aide financière globale de 300 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 217
Enveloppe : 8135.

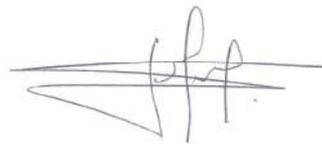
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 300 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N° 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président



Fabian JORDAN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 2

A la Convention du 09 décembre 2016.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'association pour la Gestion du Musée de l'Automobile, ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu que :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2017, une subvention d'investissement d'un montant de 300 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A,
le Président

Pour l'Association de Gestion
du Musée National de l'Automobile,
la Présidente

Fabian JORDAN

Bernadette GROFF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

75 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

ASSOCIATION POUR LE MUSÉE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE :
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (217/ 7.5.6/ 226C)

Le Musée EDF Electropolis, musée de France, qui fait référence dans son domaine va entreprendre une modernisation de ses présentations muséographiques, tout en visant à rationaliser son fonctionnement.

Le projet du Jardin des Energies va se concrétiser et le mécénat d'EDF permettra également de reprendre le parcours de visite en l'ouvrant à l'actualité et la prospective. Le musée va poursuivre ainsi sa contribution au rayonnement du territoire.

Pour permettre l'accueil du public, Mulhouse Alsace Agglomération contribue régulièrement au côté du mécénat d'EDF aux nécessaires investissements de maintenance et de mise aux normes des bâtiments et installations.

Une nouvelle série de travaux liés au rajeunissement et à la mise aux normes des installations est prévue pour l'année 2017. Les travaux engagés par le musée concernent la mise en conformité accessibilité handicap (22 000 €), le remplacement des moteurs de la Grande Machine Sulzer (20 000 €), la fermeture et l'isolation de la verrière du hall d'accueil (45 000 €), le remplacement d'une partie de la clôture de l'espace extérieur (43 000 €), le remplacement du système de climatisation dans l'espace du théâtre de l'électrostatique (15 000 €).

Le coût de ces travaux est estimé à 145 000 €.

Le financement de ces travaux est assuré à hauteur de 95 000 € par le Mécénat d'EDF et une contribution de 50 000 € est sollicitée pour m2A.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association pour le Musée de l'Energie Electrique une aide financière de 50 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322

Service Gestionnaire : 217

Enveloppe : 8135.

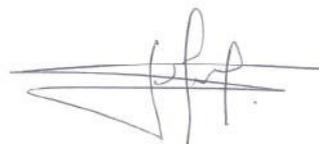
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017 et désignée sous le terme « m2A »

D'une part,

Et :

L'Association pour le Musée de l'Energie Electrique, ayant son siège social au 55 rue du Pâturage BP 52463 68057 Mulhouse Cedex, représentée par son Président, M. Julien VILLERET et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

Le Musée EDF Electropolis, Musée de France, prévoit des travaux d'accessibilité au public, d'isolation et de mise aux normes des installations.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Dans sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil de m2A a décidé de verser à l'Association, au titre de 2017, une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 €.

Elle est virée au compte de l'association :

Code banque : 30087 – Code guichet : 33220 – Numéro de compte : 00018747001 Clé RIB : 13– Raison sociale et adresse de la banque : CIC Mulhouse Sinne.

Article 3 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre un compte rendu financier et un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

Article 5 : Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention - résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A,
le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association pour le Musée
de l'Energie Electrique,
le Président

Julien VILLERET

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

74 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**ASSOCIATION DU MUSEE DU PAPIER PEINT DE RIXHEIM – SUBVENTION
D'INVESTISSEMENT (217/ 7.5.6/ 227C)**

La construction du nouveau bâtiment devant abriter les nouvelles réserves pour le Musée du Papier Peint se poursuit en 2017 et la fin du chantier est prévue pour le début de l'année 2018. Le musée doit être prêt pour le déménagement des collections et il est important de poursuivre le travail de préparation entrepris depuis ces dernières années.

L'Association du Musée du Papier à Rixheim sollicite à ce titre le Conseil d'Agglomération pour une subvention globale d'investissement de 40 000 € ventilée de la façon suivante :

■ **Aménagement des réserves :**

Les opérations de reconditionnement des collections commencées en 2016 se poursuivent. Elles ont été menées en parallèle de l'étude du fonds Zuber, fonds pour la préservation duquel le musée a été créé en 1982.

En 2017, le musée doit continuer l'acquisition de matériels pour le reconditionnement des collections et l'aménagement des futures réserves afin de pouvoir les déménager dans les meilleures conditions. Il étudie la mise en place de stockages mobiles type « compactus » adaptés aux contraintes des collections et travaille sur des rayonnages fixes qui permettront de ranger d'autres types de documents, grands dormants et albums principalement. Il s'avère que les rayonnages actuels récupérés dans les stockages de la manufacture Zuber sont en bois et ne sont plus compatibles avec les normes actuelles de conservation qui préconisent l'utilisation de rayonnages métalliques.

Il convient aussi de faire l'acquisition de matériel adapté, tables fixe et mobile pour la consultation des documents, échelles et chariots pour leur déplacement, ainsi que du matériel informatique qui sera relié au réseau existant dans le musée.

Le coût de cette opération s'élève à 20 000 € pour laquelle le musée participe à hauteur de 5 000 €.

L'Association du Musée du Papier à Rixheim sollicite une aide de m2A à hauteur de 15 000 €.

■ Rénovation des locaux :

Depuis 2010, le musée a effectué des travaux d'aménagement du musée datant pour la plupart de son ouverture en 1983. Dans l'attente d'une future rénovation, le musée doit continuer à améliorer l'accessibilité de ses installations au public, renouveler la scénographie dans la salle technique du rez de chaussée ainsi que les revêtements de sol et peintures du 2^{ème} étage.

Le musée va ainsi poursuivre ces rénovations qui concernent la peinture et l'aménagement d'un meuble de présentation pour la boutique à l'accueil ainsi que la peinture de l'escalier de liaison entre le 1^{er} étage et le second.

L'amélioration du réseau informatique, câblages vers l'accueil et les réserves sera poursuivie. Cette opération permettra de stabiliser la liaison internet vers l'accueil, gage d'un meilleur fonctionnement de la tablette permettant d'enregistrer plusieurs types de carte, Museums Pass Musées, Pass Alsace et le City Pass de l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région.

Un wifi public sera installé dans le musée, aménagement indispensable pour la mise en œuvre de l'application numérique de visite pilotée par Musées Mulhouse Sud Alsace et qui devrait être opérationnelle courant 2018.

Le coût de cette opération s'élève à 15 000 € pour laquelle le musée participe à hauteur de 5 000 €.

L'Association du Musée du Papier à Rixheim sollicite une aide de m2A à hauteur de 10 000 €.

■ Etude des collections :

Il s'agit de poursuivre le travail commencé depuis 2010. Les opérations de récolement, d'informatisation et de numérisation répondent aux obligations inhérentes au statut de « Musée de France » telles qu'elles sont définies dans la loi de 2002. De façon concrète, le musée améliore chaque année la connaissance de ses collections, en assure une meilleure sécurité et permet de les rendre accessibles à un plus grand nombre de personnes, via les sites spécialisés sur Internet, le site « Joconde » en particulier site des collections patrimoniales françaises du Ministère de la Culture et de la Communication. A terme, le musée pourra être accessible à travers de nouveaux outils, tels ceux dont m2A encourage le développement par le biais de Musées Mulhouse Sud Alsace.

Le coût de cette opération s'élève à 30 000 € pour laquelle le musée participe à hauteur de 15 000 €.

L'Association du Musée du Papier à Rixheim sollicite une aide de m2A à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer à l'Association du Musée du Papier à Rixheim une aide financière globale de 40 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2017 :

Chap. 204 / Compte 20422 / Fonction 322
Service Gestionnaire : 217
Enveloppe : 8135.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution d'une subvention d'investissement de 40 000 €.
- charge Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué d'établir et de signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Avenant N° 2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président



Fabian JORDAN

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

AVENANT N° 2

A la convention du 09 décembre 2016.

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président, M. Fabian JORDAN ou son Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2017 et désignée sous le terme « m2A »
D'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président, M. Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
D'autre part,

Il est convenu que :

5) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

m2A verse à l'Association une subvention d'investissement 2017 d'un montant de 40 000 €, dans sa séance du 25 septembre 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A,

le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association

« Musée du Papier Peint de Rixheim »,
le Président

Emile INTONDI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

74 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**CONVENTION CADRE DE DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR
DU PERSONNEL ACTIF DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**
(221/ 7.5.6/ 229C)

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifié définit l'action sociale de la manière suivante : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ».

En outre, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 prévoit la possibilité, pour les collectivités locales, de confier tout ou partie de leur action sociale à un organisme à but non lucratif ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Mulhouse Alsace Agglomération a pour ambition de développer l'action sociale envers ses agents par le biais d'un partenariat renouvelé avec l'association de l'Amicale du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération.

La délégation d'une partie de son action sociale à une association dont le système de gouvernance est composé d'agents actifs et de retraités de Mulhouse Alsace Agglomération garantit une mise en œuvre optimale de son action sociale.

Par ailleurs, Mulhouse Alsace Agglomération subventionne chaque année l'Amicale du personnel pour lui permettre de supporter l'ensemble des avantages qu'elle accorde aux agents.

Les modalités de mise en œuvre de la délégation de l'action sociale, les règles de constitution de l'épargne « chèques vacances » ainsi que la gestion du foyer-restaurant sont établis dans les trois conventions produites en annexes.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de ces nouvelles conventions.

Les crédits nécessaires seront sollicités dans le cadre du budget 2018.
Chapitre 65-article 6574-fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n° 5177

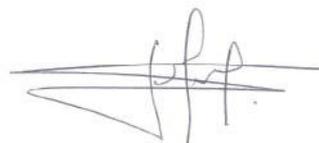
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition
- charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES
ET MOYENS

Service des Ressources Humaines

221/6 - SHE

CONVENTION CADRE

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN d'une part,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A représentée par son Président Monsieur François KLEIBER d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles m2A délègue à l'Amicale du personnel, une partie de l'action sociale en faveur du personnel actif de la collectivité. Par ailleurs, cette convention détaille également les modalités de financement de l'association.

Article 2 : Délégation de l'action sociale

L'intervention de l'Amicale du personnel de m2A permet aux agents actifs de bénéficier de certains avantages financiers et de participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Les prestations et gratifications en direction des agents de la collectivité se déclinent de la manière suivante :

- Gratifications particulières lors de certains évènements importants ayant trait aussi bien à la vie professionnelle que personnelle de l'agent;
- Mise à disposition de logements de vacances à tarif préférentiel ;
- Accès à un restaurant réservé au personnel de m2A. La tarification des tickets « restaurant de l'Amicale » devra tenir compte d'une participation financière prise en charge par l'association ;
- La constitution de plusieurs sections sportives et culturelles proposant diverses activités à l'ensemble du personnel de m2A ;
- La possibilité pour les agents de bénéficier de chèques comprenant une part financée par la collectivité ;
- Une billetterie proposant l'accès à des lieux touristiques à tarif préférentiel en faveur des agents actifs.

L'Amicale du personnel de m2A s'engage par ailleurs à développer son offre de prestations en tenant compte de la demande du personnel.

Le détail des prestations et gratifications est annexé à la présente convention (annexe 1).

Article 3 : Financement de l'action sociale

L'association de l'Amicale du personnel de m2A est financée via des ressources propres mais également par le versement d'une subvention de fonctionnement par m2A au titre de la délégation de gestion de l'action sociale en faveur du personnel actif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année et adopté par le Conseil d'Agglomération lors du vote du budget primitif.

Le montant voté lors du budget primitif fera l'objet d'un avenant annuel à ladite convention.

Article 4 : Modalités de calcul de la subvention

La subvention annuelle attribuée à l'Amicale du personnel est composée d'une variable et d'une part fixe.

La part variable est structurée de la façon suivante :

- 1 % des rémunérations brutes versées aux agents de la collectivité. Ce taux est appliqué sur une base comptable représentant la somme des natures suivantes :
 - Art. 64111 « Rémunération principale personnel titulaire » ;
 - Art. 64112 « NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence » ;
 - Art. 64118 « Autres indemnités personnel titulaire » ;
 - Art. 64131 « Rémunération principale personnel non titulaire » ;
 - Art. 64168 « Autres emplois d'insertion » ;
 - Art. 6417 « Rémunération des apprentis ».

Le calcul de la subvention versée au cours de l'exercice N+1 intégrera cette part variable calculée à partir d'une estimation du montant total des rémunérations versées au cours de l'exercice N. Tout écart constaté au début du premier trimestre de l'exercice N+1 sera intégré lors du calcul de la subvention de l'exercice N+2 ;

- Financement du coût des agents mis à disposition de l'Amicale. Ce montant varie en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la carrière des agents concernés. Le montant des rémunérations totales de l'exercice N+1 des agents concernés sera basé sur une estimation. Toute différence constatée entre le prévisionnel et le réel sera intégrée dans le calcul de la subvention de l'exercice N+2 ;
- Financement du coût des frais d'affranchissement. Le montant de cette charge fera l'objet d'une estimation annuelle. La refacturation de ces frais

sera annuelle et sera effectuée au mois de décembre. Tout écart constaté entre le prévisionnel et le réel sera intégré dans le calcul de la subvention de l'année suivante ;

- Participation de m2A au financement des « chèques vacances ». Cette participation varie en fonction du nombre et de la rémunération des agents souhaitant bénéficier de ce dispositif ;

La part fixe est structurée de la façon suivante :

- Participation forfaitaire aux tickets « restaurant de l'Amicale » : 18 000 €/an.

Article 5 : Montant de la subvention de fonctionnement 2018

Le montant de la subvention de fonctionnement sera indiqué dans l'avenant à la convention qui sera établi après le vote du budget primitif 2018.

Article 6 : Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est versée par virement sur le compte de l'Amicale du personnel en sept parties :

- la participation aux « chèques vacances » est versée sur un compte spécifique après le vote du budget primitif ;
- La subvention correspondant aux rémunérations des agents mis à disposition est versée à la fin de chaque trimestre (quatre versements annuels) ;
- la première tranche de la subvention générale est versée après le vote du budget primitif ;
- le solde de la subvention générale est versé au début du second semestre.

Les versements qui seront effectués en 2018 seront détaillés dans l'avenant à la convention qui sera présenté après le vote du budget primitif 2018.

M2A se réserve le droit d'imputer au montant de la subvention tout redressement à l'encontre de l'amicale du personnel émanant d'un organisme de l'Etat.

Article 7 : Agents mis à disposition de l'amicale

M2A met à disposition de l'amicale 5 postes d'adjoint administratif et 6 postes d'adjoint technique. Ces mises à disposition seront régies par une convention qui fait l'objet d'une délibération par le Conseil d'Agglomération. Le coût réel de ces postes sera refacturé trimestriellement.

Une estimation annuelle du coût de ces postes est annexée à la présente convention (Annexe 2).

Article 8 : Intégration des agents suite à la création de m2A

Les agents ayant intégré les effectifs de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) suite à sa création en 2010 et la fusion entre m2A et la Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS) au 01/01/2017, bénéficient d'une reprise de l'ancienneté acquise dans leur collectivité ou EPCI d'origine.

Par conséquent, l'attribution de l'ensemble des gratifications et avantages accordés par l'Amicale du personnel et soumis à des conditions d'ancienneté au sein de m2A (prime de départ à la retraite, anniversaire de service...) devra tenir compte de cette reprise d'ancienneté. Les montants annuels des prestations accordées à ces agents seront intégrés dans le calcul de la subvention de l'année suivante.

Les collectivités territoriales et EPCI ayant transférés des agents lors de la création de m2A en 2010 sont les suivants :

- La Communauté de Communes de l'Île Napoléon (CCIN) ;
- La Communauté de Communes des Collines (COCOCO) ;
- La Ville de Brunstatt ;
- La Ville d'Illzach ;
- La Ville de Riedisheim ;
- Le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne (SITRAM).

Les agents issus de la fusion entre m2A et un EPCI au 01/01/2017 :

- Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS).

La liste de ces personnels fera l'objet d'une mise à jour régulière et d'une communication semestrielle auprès de l'association de l'amicale du personnel.

Article 9 : Modalités de calcul des anniversaires de services

Une gratification est accordée aux membres de l'amicale à l'occasion des 20^{ème}, 25^{ème}, 30^{ème} et 38^{ème} anniversaires de service.

Seuls les services effectifs sont pris en compte, c'est-à-dire que sont exclues du décompte les périodes de disponibilité, de congé parental, de service militaire. Les périodes de maladie, de longue maladie, de mi-temps thérapeutique sont comptabilisées à temps plein.

Cas particuliers :

- Les services accomplis dans d'autres collectivités territoriales sont retenues si les dernières années ont été effectuées sans interruption à Mulhouse ou à la Communauté d'Agglomération, soit :
 - 10 années pour le 20^{ème} anniversaire
 - 15 années pour les 25^{ème} et 35^{ème} anniversaires
 - 25 années pour les 35^{ème} et 38^{ème} anniversaires

Pour un agent venant du secteur privé ou d'une autre collectivité publique mais ayant déjà accompli précédemment des services à la Ville de Mulhouse ou à la Communauté d'Agglomération, tous les services effectués précédemment restent comptabilisés.

- Pour les agents à temps partiel, il n'y a pas de proratisation sur le nombre d'années mais sur le montant de la gratification

Temps de présence moyen sur la période	Décote sur la gratification
Supérieur ou égal à 80%	Aucune
Supérieur ou égal à 60% et inférieur à 80 %	- 25%
Inférieur à 60%	- 50%

Il n'est cependant pas tenu compte du temps partiel si un agent a accompli 20 années à temps complet au cours de sa carrière.

Article 10 : Obligations de l'Amicale

L'association s'engage à :

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes et les conventions passées avec les autorités administratives
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à m2A une présentation annuelle reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année écoulée dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Ce rapport devra distinguer les actions ainsi que les bénéficiaires pour lesquelles la collectivité a participé financièrement via la subvention annuelle de fonctionnement ;
- fournir une photocopie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents établissant les résultats de son activité.

Article 11 : Contrôle de m2A

L'Amicale du personnel s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 12 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 13 : Responsabilité

L'aide financière apportée par m2A aux actions mises en œuvre par l'Amicale du personnel ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en double exemplaire, à Mulhouse le

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

François KLEIBER

ANNEXE 1 : détail des prestations de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A

Prestations en faveur des agents actifs subventionnées par la collectivité :

- Prime de mariage/PACS ;
- Prime de naissance ;
- Prime de départ à la retraite ;
- Prime 20^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 25^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 30^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 35^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 38^{ème} anniversaire de service ;
- Cinéma des enfants ;
- Allocation rentrée scolaire ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels :
 - Logements appartenant à l'Amicale du personnel
 - Logements mis à disposition par des prestataires extérieurs
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Sorties et évènements organisés pour les agents actifs ;
- Organisation des sections sportives et culturelles en faveur des agents actifs ;
- Tickets restaurant administratif pour les agents actifs ;
- Chèques vacances.

Prestations en faveur des conjoints, enfants d'agents actifs ainsi et agents retraités non subventionnées par la collectivité :

- Sorties et évènements de l'Amicale ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels ;
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Adhésions aux sections sportives et culturelles ;
- Tickets restaurant administratif ;
- Prime Noël des retraités ;

ANNEXE 2 : estimation du coût des postes mis à disposition de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A

Estimation du coût du personnel mis à disposition de l'Amicale du personnel (base rémunérations 2016)

Grades	Rémunération brute annuelle	Charges patronales annuelle	Subvention à l'Amicale (1% rémunérations brutes)	TOTAL ANNUEL
5 adjoints administratifs	123 929 €	52 184 €	1 239 €	177 352 €
6 adjoints techniques	130 310 €	54 498 €	1 303 €	186 111 €
TOTAL	254 239 €	106 682 €	2 542 €	363 463 €



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE, RESSOURCES
HUMAINES ET MOYENS
Service des Ressources Humaines

221/6 – SHE

CONVENTION FINANCIERE : EPARGNE « CHEQUES VACANCES »

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par le Maire Monsieur Jean ROTTNER,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN,

Et

Trésorerie municipale de Mulhouse, 45 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par la Trésorière Principale Madame Michelle LE MEUNIER,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur François KLEIBER d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit la possibilité pour les agents actifs de constituer une épargne destinée à l'acquisition d'un certain nombre de chèques vacances. Le Président de l'Amicale du personnel a par ailleurs signé une convention de prestations avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) en date du 19 septembre 2008.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de la constitution de l'épargne « chèques vacances » proposée par l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A aux agents actifs de ces deux collectivités.

Article 2 : Modalités de capitalisation

La constitution de cette épargne est effectuée d'août à mai, soit dix mois. Elle est composée d'une part versée par les agents actifs et d'une participation de la collectivité modulable en fonction du niveau de rémunération des agents concernés.

En ce qui concerne la part salariale, l'Amicale du personnel distingue cinq tranches de revenu et pour chaque tranche, elle propose deux montants différents de capitalisation.

Le niveau de participation de la collectivité varie uniquement en fonction de la tranche de revenu dans laquelle se trouve l'agent. Elle est versée à l'Amicale du personnel une fois par an via la subvention de fonctionnement attribuée à l'association lors du vote du budget primitif (cf. convention cadre). Le règlement intérieur régissant l'attribution des chèques vacances est tenu à disposition par l'Amicale du personnel.

Article 3 : Versement de la part salariale à l'Amicale du personnel

L'Amicale du personnel transmet un formulaire d'adhésion à chaque agent pouvant bénéficier de cette prestation.

L'Amicale du personnel centralise toutes les adhésions et transmet une liste des agents adhérents avec le montant de la part salariale à prélever.

Ces prélèvements se font directement sur la paie des agents adhérant au programme « chèque vacances » par l'intermédiaire d'un système de précompte réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération et La Ville de Mulhouse en fonction de la collectivité de rattachement de l'agent.

Le total des prélèvements est reversé mensuellement sur le compte bancaire principal de l'association l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A. La domiciliation bancaire est la suivante :

Caisse d'Epargne CE Alsace
Economie Sociale Mulhouse
7 bld du Président Roosevelt
68200 MULHOUSE

Relevé d'Identité Bancaire
16705 09017 08771558537 75

IBAN
FR76 1670 5090 1708 7715 5853 775

BIC

Article 4 : Achat et remise des « chèques vacances »

L'Amicale du personnel devra suivre nominativement l'ensemble des versements des agents adhérant à ce dispositif. L'épargne constituée par agent sera abondée du montant de la participation de la collectivité en fonction de la tranche de revenu dans laquelle situe l'agent.

L'Amicale organise l'achat des « chèques vacances » auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et convoque les agents adhérents une fois par an et leur remet les chèques vacances pour lesquels ils ont épargné une partie de leur rémunération.

Article 5 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en quadruple exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Jean ROTTNER

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN

Pour la Trésorerie de
Mulhouse Municipale

La trésorière Principale

Michelle LE MEUNIER

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

François KLEIBER



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,
ATTRACTIVITE, RESSOURCES
HUMAINES ET MOYENS
Service des Ressources Humaines

221/6 – SHE

CONVENTION GESTION FOYER-RESTAURANT

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Maire, Monsieur Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX

ET

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXXX
d'une part

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur François KLEIBER d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit en outre l'accès du personnel communal et communautaire à deux restaurants administratifs.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Foyer-restaurant ainsi que l'organisation de l'offre de restauration assurée par l'Amicale du personnel sur les deux sites suivants :

- 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE

Article 2 : Bénéficiaires de l'offre de restauration

L'accès aux restaurants administratifs est réservé principalement aux agents actifs de la Ville de Mulhouse et de m2A pendant la pause méridienne. Toutefois, les sites sont également ouverts aux :

- Conjoints et enfants du personnel actif ;
- Retraités de la Ville de Mulhouse et de m2A ;
- Les personnes invitées par des agents actifs et retraités ;
- Les intervenants dans le cadre de formations dispensées aux agents actifs ;
- Personnel de la Sous-Préfecture, de la Trésorerie Municipale de Mulhouse, la Poste et de la DREAL.

La tarification des tickets « restaurant de l'Amicale » proposée aux agents tient compte d'une participation de la Ville de Mulhouse et de m2A incluse dans la subvention de fonctionnement définie dans la convention cadre portant sur la délégation d'une partie de l'action sociale à l'Amicale du personnel.

La tarification « extérieurs » proposée lors de l'achat de tickets cantine pour les conjoints, enfants et retraités n'inclut aucune participation financière de la collectivité.

Article 3 : Organisation du service de restauration

L'Amicale du personnel aura pour mission :

- d'établir les menus ;
- d'assurer les approvisionnements ;
- d'assurer la préparation et la confection des repas ;
- de rechercher le meilleur rapport qualité/prix ;
- d'effectuer le conditionnement nécessaire à la livraison par liaison froide
- d'assurer le contrôle de la qualité des repas servis conformément aux dispositions en vigueur, sur les plats cuisinés à l'avance, et de proposer des moyens de vérification et de contrôle en matière d'origine et de traçabilité des produits ;
- de prendre en compte les critères d'hygiène nutritionnelle ;
- de garantir l'entretien et la propreté des locaux mis à disposition.

L'ensemble de ces missions pourra être délégué via un contrat de prestations à un sous-traitant.

Les restaurants administratifs fonctionnent du lundi au vendredi, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année avec une fermeture comprise entre deux et cinq semaines par an.

Article 4 : Composition des menus

4.1 Menu

Le menu avec 5 composants :

- une entrée ou un potage ;
- un plat de viande ou protidique ;
- un plat de légumes et de féculents ;
- un fromage ou un dessert ;
- le pain.

Le nouveau restaurant administratif situé au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE sera ouvert au courant de l'automne 2015. La restauration sera proposée sous forme de self et devra comporter les cinq composants du menu détaillé ci-dessus.

4.2 Grammages

Les grammages correspondent au G.E.M.R.C.N., brochure n°2002 édicté par le service d'édition des Journaux Officiels. Toute disposition nouvelle du G.E.M. /D.A. est applicable dès sa publication.

Article 5 : Recours à un sous-traitant

Si l'Amicale du personnel a recours à un sous-traitant, l'association devra s'assurer que les procédures mises en place par le sous-traitant permettent d'atteindre les objectifs détaillées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 6 : Obligations de l'association de l'Amicale du personnel

L'Amicale du personnel s'engage à respecter les règles de confection suivantes conformément à la « Recommandation relative à la nutrition du 04 mai 2007 du Groupe d'Etude des Marchés de la Restauration Collective et de Nutrition » (G.E.M.R.C.N. - Réf N° J 5-07 du 04 mai 2007-)

- le respect des règles relatives aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire ;
- la même qualité, du premier au dernier jour de l'année ;
- des menus équilibrés sur la journée et la semaine ;
- la qualité gustative des produits ;
- la prise en compte du principe de traçabilité pour tous les aliments et les temps de conservation ;
- l'interdiction de toute utilisation de produits aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

Article 7 : Qualité et contrôle des produits alimentaires

La qualité des repas devra être conforme aux règlements sanitaires en vigueur.

L'Amicale du personnel s'engage à prendre en charge financièrement, les analyses bactériologiques et les visites d'hygiène.

La Ville de Mulhouse et m2A seront destinataires d'une copie des conclusions établies par les services sanitaires compétents.

Article 8 : Responsabilité et assurance

L'Amicale du personnel s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement

solvables, la responsabilité qu'elle peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention et garantissant les tiers en cas d'accidents et notamment ceux résultant d'une intoxication alimentaire.

L'Amicale du personnel s'engage à justifier de sa situation, à toute demande de la Ville de Mulhouse et/ou m2A, par la présentation des attestations correspondantes.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Litiges

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement des restaurants administratifs, fasse l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Jean ROTTNER

Pour l'Amicale du personnel,

Le Président

François KLEIBER

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

74 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS SUITE A LA FUSION DU 1^{ER} JANVIER
2017 (2214/ 4.1.1/ 237C)**

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud au 1^{er} janvier 2017 a créé un nouvel établissement public de coopération intercommunale, à savoir une communauté d'agglomération reprenant la dénomination de l'ancienne communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération ».

Conformément à l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion.

Ainsi, l'état des emplois permanents de la nouvelle m2A comprend 1606 postes :

- 1577 proviennent de Mulhouse Alsace Agglomération au 31/12/16
- 29 proviennent de la Communauté de Communes Porte de France – Rhin Sud au 31/12/16

Par ailleurs l'état des emplois permanents des personnels communautaires et mutualisés nécessite des adaptations pour prendre en compte les modifications qu'imposent le maintien d'un bon niveau de fonctionnement des services et l'évolution des compétences assurées par la collectivité.

En synthèse, les modifications proposées se présentent comme suit :

- **38 Créations :**
 - 8 postes liés à l'évolution générale des missions et des activités

- 5 postes dans le domaine périscolaire (reprise de Steinbrunn-le-bas en 2015)
 - 4 postes suite à une extension de crèche
 - 13 postes sans incidence financière (compensés par des suppressions)
 - 6 postes faisant l'objet de cofinancements
 - 2 postes dans le cadre de la mutualisation des services
- **52 Suppressions :**
 - 11 postes liés à la démutualisation du service Communication
 - 17 postes suite à des départs non remplacés
 - 10 postes suite à la mutation à la Ville de Mulhouse d'agents qui faisaient jusqu'à présent l'objet d'une refacturation de leur masse salariale
 - 9 postes dans le cadre d'une expérimentation d'externalisation de l'activité de nettoyage aux pôles Sports et Jeunesse et Education et enfance
 - 5 postes dans le cadre de la mutualisation des services
- **Transformations :** 38 transformations liées à l'évolution des fonctions et des métiers
- **Accueil d'apprentis au sein de Mulhouse Alsace Agglomération :** afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes qui préparent un diplôme par la voie de l'apprentissage, Mulhouse Alsace Agglomération accueille 2 apprentis durant l'année scolaire 2017/2018 :
 - *A la Direction des Systèmes d'Informations :*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau II : licence professionnelle administration et sécurité des réseaux*
 - *Au Pôle Sports et Jeunesse :*
 - *1 apprenti préparant un diplôme de niveau IV : Brevet Populaire de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, option activités aquatiques et natation*

Le Comité Technique a été saisi de l'ensemble des modifications proposées.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 et feront l'objet d'une demande d'inscription au budget primitif 2018.

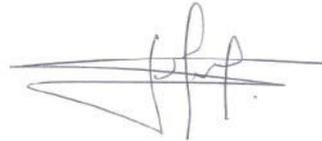
Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, conformément aux documents figurant en annexe :

- Acte la création des emplois repris de l'ancienne m2A et de la CCPFRS
- Approuve la modification du tableau des emplois selon ces propositions, au 1er octobre 2017

P.J : 2 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	C1
ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2017 <i>Mulhouse Alsace Agglomération</i>	

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux
Collaborateur de cabinet	A	2		2
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général	A	1		1
Directeur Général Adjoint	A	4		4
Directeur Général des Services Techniques	A	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
<u>Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux</u>	A	8		8
Administrateur général				
Administrateur hors classe				
Administrateur				
<u>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</u>	A	98		98
Attaché hors classe				
Directeur (en voie d'extinction)				
Attaché principal				
Attaché				
<u>Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</u>	B	85		85
Rédacteur principal de 1ère classe				
Rédacteur principal de 2ème classe				
Rédacteur				
<u>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</u>	C	141	8	149
Adjoint administratif principal de 1ère classe				
Adjoint administratif principal de 2ème classe				
Adjoint administratif				
TOTAL		340	8	348
FILIERE TECHNIQUE				
<u>Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux</u>	A	12		12
Ingénieur général				
Ingénieur en chef hors classe				
Ingénieur en chef				
<u>Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux</u>	A	39		39
Ingénieur hors classe				
Ingénieur principal				
Ingénieur				
<u>Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</u>	B	95		95
Technicien principal de 1ère classe				
Technicien principal de 2ème classe				
Technicien				
<u>Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux</u>	C	72		72
Agent de maîtrise principal				
Agent de maîtrise				
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>	C	553	63	616
Adjoint technique principal de 1ère classe				
Adjoint technique principal de 2ème classe				
Adjoint technique				

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux
TOTAL		771	63	834

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE <u>Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux</u> Vétérinaire de classe exceptionnelle Vétérinaire hors classe Vétérinaire de classe normale	A	2		2
FILIERE MEDICO-SOCIALE <u>Cadre d'emplois des médecins territoriaux</u> Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	2		2
<u>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux</u> Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	B	3		3
<u>Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales</u> Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture</u> Auxiliaire de puériculture ppal 1CI Auxiliaire de puériculture ppal 2CI	C	16	1	17
TOTAL		24	1	25
FILIERE SOCIALE <u>Cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux</u> Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	B	7		7
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants</u> Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	B	14		14
TOTAL		21	0	21

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	Effectifs budgétaires temps complet	Effectifs budgétaires temps non complet	Effectifs budgétaires totaux
FILIERE CULTURELLE				
<u>Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine</u> Conservateur en chef Conservateur	A	3		3
<u>Cadre d'emplois des attachés de conservation</u> Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
<u>Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</u> Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	3		3
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine</u> Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine	C	2		2
TOTAL		9	0	9
FILIERE SPORTIVE				
<u>Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives</u> Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	5		5
<u>Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	35		35
<u>Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives</u> Opérateur des activités physiques et sportives principal Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives	C	2	1	3
TOTAL		42	1	43
FILIERE ANIMATION				
<u>Cadre d'emploi des animateurs territoriaux</u> Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	26	39	65
<u>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</u> Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	30	188	218
TOTAL		56	227	283
TOTAL GENERAL		1263	300	1563

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995 ;

(2) Catégories : A, B ou C.

Modifications de l'état des Emplois au 1er octobre 2017
Mulhouse Alsace Agglomération

Filière	Grade	Créations	Suppressions	Evolution
Technique	Adjoint technique	4	8	-11
	Adjoint technique TNC	3	8	
	Agent de maîtrise	2	3	
	Technicien	5	9	
	Ingénieur	6	4	
	DGST	1		
Administrative	Adjoint administratif	8	17	-19
	Adjoint administratif TNC	1	3	
	Rédacteur	10	7	
	Attaché	9	15	
	Administrateur		2	
	DGA		2	
	Collaborateur de cabinet		1	
Animation	Adjoint d'animation	16		14
	Adjoint d'animation TNC	9	10	
	Animateur		1	
Médico-technique	Infirmier	1		1
Sociale	Educateur de Jeunes Enfants	1		1
TOTAL toutes filières, tous grades		76	90	-14

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

74 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (2213/ 4.5./ 253C)**

La présente délibération a pour objet de préciser les principes d'attribution du régime indemnitaire tels qu'ils ont été posés par les délibérations du 24 janvier 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité et du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Sont ainsi définis dans le présent document le cadre et les règles d'attribution du régime indemnitaire des agents par l'organe exécutif de la collectivité déclinés en :

- fiches catégorielles détaillées pour chaque filière et catégorie d'emploi ;
- fiches générales fixant d'une part la réglementation applicable à l'attribution des indemnités et d'autre part, la réglementation relative à l'attribution de primes spécifiques liées aux sujétions particulières et/ou conditions de travail.

**A/ RAPPEL DES FONDEMENTS JURIDIQUES DU REGIME INDEMNITAIRE
MIS EN PLACE**

Mulhouse Alsace Agglomération accorde à ses agents un régime indemnitaire en complément du traitement de base.

Ce régime indemnitaire est fixé par le Conseil communautaire conformément à l'article 88-1^{er} de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Par une délibération du 24 mars 2016, le Conseil communautaire a fixé le dispositif d'évolution du régime indemnitaire des agents de m2A dans le cadre du dialogue social mené en 2015 avec les organisations syndicales.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du principe de parité et ainsi du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des textes réglementaires donnant les équivalences entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, en application du principe de libre administration, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux agents. L'attribution du régime indemnitaire aux agents de m2A se fait ainsi dans la limite du plafond réglementaire tel que fixé par l'Etat dans ses différents décrets relatifs au RIFSEEP.

B/ LE CADRE D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Le RIFSEEP tel que mis en place dans la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale se compose de deux parties :

- indemnité liée aux fonctions, sujétions et à l'expertise
- complément indemnitaire facultatif tenant compte de l'engagement professionnel et de la façon de servir

Dans cet esprit, le régime indemnitaire fixé par la présente délibération pour les agents de Mulhouse Alsace Agglomération sera structuré de la façon suivante :

- l'indemnité liée au grade
- l'indemnité liée aux fonctions
- la prime annuelle de service
- l'indemnité complémentaire facultative (complément indemnitaire situations spécifiques)
- l'indemnité facultative liée à l'engagement professionnel

L'autorité exécutive territoriale arrêtera donc les montants individuels attribués aux agents dans le cadre exposé pour chaque filière et catégorie d'emploi dans les fiches ci-jointes, en tenant compte notamment des critères suivants :

- grade détenu
- importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est amené à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- mérite et assiduité
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Le Comité Technique a été saisi sur l'ensemble des modifications proposées.

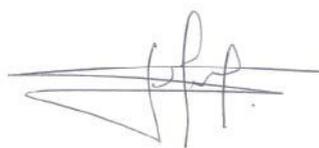
Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017 sur le chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les principes d'attribution du régime indemnitaire proposés et charge Monsieur le Président ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

PJ : Fiches

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

FICHE CATEGORIELLE N°1 FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE A ET A+

Références :

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A ;

Délibération du Conseil d'Agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	% TBMG*	
A+	Administrateur général	37, 41%	
A+	Administrateur hors-classe	36, 19%	
A+	Administrateur	38, 80%	
	ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS - % MENSUELS BRUTS	
A	Directeur	6,5% TB*	167, 43 €
A	Attaché hors classe	6,5% TB*	167, 43 €
A	Attaché principal (du 4 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111,59 €
A	Attaché principal (du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)	250 €	
A	Attaché	250 €	

**Traitement brut moyen du grade (hors échelon spécial)

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions (*cotation de poste*)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 24 mars 2016 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de la fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts/mensuels
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts/mensuels
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts/mensuels

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°2 FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE B

Références :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 janvier 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire des agents de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	REDACTEURS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	10% TB*
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	10% TB*
B	Rédacteur (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Rédacteur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 24 janvier 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières

Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.

- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°3 FILIERE ADMINISTRATIVE CATEGORIE C

Références :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 17 février 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	MONTANTS - % MENSUELS BRUTS	
C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3% TB*	4,5% TB*
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	84 €	
C	Adjoint administratif territorial	84 €	

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Les agents de catégorie C placés sur un poste calibré en catégorie B pourront se voir attribuer la cotation de catégorie B telle que définie par les dispositions fixées par la délibération du 24 janvier 2014 sur le régime indemnitaire des agents de catégorie B, selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon trois niveaux :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières

Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.

- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°4 FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE A ET A+

Références :

Décret n°2009-1558 – Arrêté du 15 décembre 2009 : Prime de Service et Rendement (P.S.R.)

Décret n° 2003-799 du 28 Août 2009 - Arrêté du 25 août 2003 : Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	INGENIEURS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
A+	Ingénieur Général	25% TB*
A+	Ingénieur en chef hors classe	25% TB*
A+	Ingénieur en chef	25% TB*
A	Ingénieur hors classe	25% TB*
A	Ingénieur principal	25% TB*
A	Ingénieur	25% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Cette indemnité mensuelle, instaurée en 2003, est attribuée en fonction de 3 niveaux de responsabilités :

- Ingénieur d'études : 396, 71 € bruts/mensuels
- Chef de service : 487, 67 € bruts/mensuels
- DGA ou directeur de pôle : 571, 69 € bruts/mensuels

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen annuel afin de prendre en compte les changements de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°5 FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE B

Références :

Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux ;

Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 : prime de service et de rendement

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 : indemnité spécifique de service

Décret n°2002-3534 du 16 avril 2002 : prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 janvier 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	TECHNICIENS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	Technicien principal 1ère classe	15% TB*
B	Technicien principal 2ème classe	15% TB*
B	Technicien	12% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	TECHNICIENS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	Technicien principal 1ère classe	5% TB*
B	Technicien principal 2ème classe	5% TB*

B	Technicien	4% TB*
----------	------------	--------

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°6 FILIERE TECHNIQUE CATEGORIE C

Références :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe ;

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise : Adjointes techniques

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	84 €
C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	84 €
C	Adjoint technique territorial	84 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité de sujétion et d'expertise : Agents de maîtrise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
C	Agent de maîtrise principal	7% TB*
C	Agent de maîtrise	7% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions : Agents de maitrise (cotation de poste)

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
C	Agent de maitrise principal	4% TB*
C	Agent de maitrise	4% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité de fonction (cotation des postes de l'étude maitrise) - montant individuel mensuel

Elle pourra être attribuée dans certaines situations afin de prendre en compte les fonctions des agents.

Cette indemnité mensuelle est attribuée en fonction de 3 niveaux :

	Grade	Fonction	RI fonction
Niveau 1	Adjoint technique	Adjoint au chef d'équipe	1,5% (TB+NBI)
Niveau 2	Adjoint technique	Faisant fonction de chef d'équipe	4% (TB+NBI)
Niveau 3	Agent de maitrise ou Adjoint technique	Responsable de plusieurs équipes	3% (TB+NBI)

Le régime indemnitaire des agents de maitrise peut également être attribué en lieu et place du régime indemnitaire lié au grade des adjoints techniques dont le reclassement dans le grade d'agent de maitrise ne serait pas favorable mais qui exercent effectivement les fonctions d'agent de maitrise

Ces indemnités font l'objet d'un réexamen en cas de changements de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer ces indemnités lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°7 FILIERE SPORTIVE CATEGORIE A

Références :

Décret n°2004-1055 du 1^{er} octobre 2004 - Arrêté du 20 novembre 2013 : Indemnité de sujétions spéciale ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	MONTANTS MENSUELS BRUTS
A	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 1 ^{ère} classe	250 €
A	Conseiller principal des activités physiques et sportives de 2 ^{ème} classe	250 €
A	Conseiller des activités physiques et sportives	250 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 24 mars 2016 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de la fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts/mensuels
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts/mensuels
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts/mensuels

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou

d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°8 FILIERE SPORTIVE CATEGORIE B

Références :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 janvier 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnitée **mensuelle ETAPS terrestres** :

	ETAPS	% MENSUELS BRUTS
B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	10% TB*
B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	10% TB*
B	Educateur des activités physiques et sportives (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Educateur des activités physiques et sportives (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie

- Montant individuel indemnitée **mensuelle ETAPS nautiques** :

Les ETAPS nautiques (exerçant le métier de maître-nageur) perçoivent une indemnité liée aux heures d'enseignement déterminée dans le cadre d'une enveloppe globale comme suit :

- Part forfaitaire : 170 € bruts/mois pour 50h/an d'animations réalisées
- Part variable : 15 € bruts/heure d'enseignement effectivement réalisée

Les montants versés font l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des heures effectivement réalisées.

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)- ETAPS terrestres

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 24 janvier 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.
- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°9 FILIERE SPORTIVE CATEGORIE C

Références :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

OTAPS terrestres

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	OTAPS	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Opérateur principal des APS	84 €
C	Opérateur qualifié des APS	84 €
C	Opérateur des APS	84 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

OTAPS nautiques

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

Les OTAPS nautiques (exerçant le métier de maitre-nageur) perçoivent une indemnité liée aux heures d'enseignement déterminée dans le cadre d'une enveloppe globale comme suit :

- Part forfaitaire : 170 € bruts/mois pour 50h/an d'animations réalisées
- Part variable : 15€ bruts/heure d'enseignement effectivement réalisée

Les montants versés font l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des heures effectivement réalisées.

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°10

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE A

Références :

Décret n°73-964 du 11 octobre 1973 6-Arrêté du 30 juillet 2008 : indemnité spéciale des médecins ;

Décret n°91-957 du 15 juillet 1991-Arrêté du 30 juillet 2008 : indemnité de technicité des médecins ;

Décret n°2000-240 du 13 mars 2000-Arrêté du 6 décembre 2002 : indemnité spéciale de sujétions biologistes, pharmaciens et vétérinaires territoriaux ;

Décret n°70-354 du 21 avril 1970 : prime de service et de rendement biologistes, pharmaciens et vétérinaires territoriaux ;

Décret n°98-1058 du 16 novembre 1998 – Décret n°90-693 du 1er août 1990 Arrêtés du 27 mai 2005 - 1^{er} août 2006 – du 6 octobre 2010 - novembre 1998- Arrêté du 6 décembre 2002 : indemnité de sujétions spéciales Puéricultrices – Infirmiers en soins généraux ;

Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 - Décret n°92-4 du 2 janvier 1992 - Arrêtés 1^{er} août 2006 – 7 mars 2007 : prime d'encadrement Puéricultrices – Infirmiers en soins généraux ;

Décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 - Arrêtés 27 mai 2005 – 1^{er} août 2006 : prime de service Puéricultrices – Infirmiers en soins généraux ;

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité mensuelle maximum :

Compte tenu de la spécificité de ces emplois et des recrutements dans ces métiers, les montants et pourcentages fixés dans le tableau ci-dessous constituent des plafonds dans le cadre desquels l'autorité exécutive territoriale peut déterminer les montants/taux individuels selon les critères suivants :

- grade détenu
- importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est amené à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- mérite et assiduité
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS MENSUELS BRUTS MAXIMUM	
A	Médecin hors classe	305 €	549, 17 €
A	Médecin de 1 ^{ère} classe	287, 92 €	425 €
A	Médecin de 2 ^{ème} classe	285 €	423, 33 €
VETERINAIRES TERRITORIAUX		% MENSUELS BRUTS MAXIMUM	
A	Vétérinaire de classe exceptionnelle	12% TBMG	9813 €/an
A	Vétérinaire hors classe	12% TBMG	9813 €/an
A	Vétérinaire de 1 ^{ère} classe	9% TBMG	8872 €/an
A	Vétérinaire de 2 ^{ème} classe	9% TBMG	8872 €/an

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ou % MENSUELS BRUTS	
A	Infirmier en soins généraux hors classe (du 5 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111, 59 €
A	Infirmier en soins généraux hors classe (du 1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon)	250 €	
A	Infirmier en soins généraux classe supérieure	250 €	
A	Infirmier en soins généraux de classe normale	250 €	
CONSEILLERS SOCIAUX EDUCATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ou % MENSUELS BRUTS	
A	Conseiller supérieur socio-éducatif (du 5 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111, 59 €
A	Conseiller supérieur socio-éducatif (du 1 ^{er} au 4 ^{ème} échelon)	250 €	
A	Conseiller socio-éducatif	250 €	
PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ou % MENSUELS BRUTS	
A	Puéricultrice hors classe	5% TB*	111.59 €
A	Puéricultrice de classe supérieure	250 €	

A	Puéricultrice de classe normale	250 €	
	CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL	MONTANTS ou % MENSUELS BRUTS	
A	Cadre territorial supérieur de santé paramédical	5% TB*	111, 59 €
A	Cadre territorial de santé paramédical 1 ^{ère} cl	250 €	
A	Cadre territorial de santé paramédical 2 ^{ème} cl	250 €	

*+ NBI si l'agent en bénéficie

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts.

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 24 mars 2016 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de la fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts/mensuels
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts/mensuels
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts/mensuels

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°11 FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE B

Références :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 janvier 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL	% MENSUELS BRUTS
B	Assistant socio-éducatif principal	10% TB*
B	Assistant socio-éducatif (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Assistant socio-éducatif (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*
	EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS	% MENSUELS BRUTS
B	Educateur chef de jeunes enfants	10% TB*
B	Educateur principal de jeunes enfants	10% TB*
B	Educateur de jeunes enfants (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Educateur de jeunes enfants (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*
	INFIRMIERS TERRITORIAUX (cadre d'emploi B)	% MENSUELS BRUTS
B	Infirmier classe supérieur	10% TB*
B	Infirmier classe normale (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Infirmier classe normale (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie

Indemnité liée aux fonctions *(cotation de poste)*

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 24 janvier 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.
- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire *(complément indemnitaire situations spécifiques)*

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°12 FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE CATEGORIE C

Références :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux ;

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Agent social principal 1 ^{ère} classe	84 €
C	Agent social principal 2 ^{ème} classe	84 €
C	Agent social	84 €
	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	84 €
C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	84 €
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	84 €
C	Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	84 €
	AUXILIAIRE DE SOINS	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Auxiliaire de soins principale 1 ^{ère} classe	84 €
C	Auxiliaire de soins principale 2 ^{ème} classe	84 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°13 FILIERE ANIMATION CATEGORIE B

Références :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 janvier 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ANIMATEURS TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	Animateur principal 1 ^{ère} classe	10% TB*
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	10% TB*
B	Animateur (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*
B	Animateur (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8,5% TB*

*+ NBI si l'agent en bénéficie

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 24 janvier 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières

Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.

- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°14 FILIERE ANIMATION CATEGORIE C

Références :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Adjoint animation principal 1 ^{ère} classe	84 €
C	Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	84 €
C	Adjoint territorial d'animation	84 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°15 FILIERE CULTURELLE CATEGORIE A

Références :

Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 ; Arrêté du 15 janvier 1993 : indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement ;

Décret n° 2012-933 du 1^{er} août 2012 ; Arrêté du 1^{er} août 2012 : indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats

Décret n°90-409 du 16 mai 1990 ; Arrêté ministériel du 26 décembre 2000 : indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine ;

Décret n°90-601 du 11 juillet 1990 ; arrêté ministériel du 26 décembre 2000 : indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine ;

Décret n°93-526 du 26 mars 1993 ; Arrêté ministériel du 30 avril 2012 : prime de technicité forfaitaire des personnels de Bibliothèque

Décret n°98-40 du 13 janvier 1998 ; Arrêté ministériel du 3 janvier 2011 : indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques ;

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ; Arrêté du 12 mai 2014 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels des bibliothèques et de la conservation du patrimoine

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	DIRECTEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM	
		Part fonctions (montant annuel)	Part résultats (montant triennal)
A	Directeur sans Adjoint	4657, 50 €	2000 €
A	Directeur avec Adjoint	4050 €	
A	Directeur Adjoint	3450 €	

Compte tenu de la spécificité de l'emploi et du recrutement dans cette fonction, les montants et pourcentages fixés dans le tableau ci-dessus constituent des plafonds dans le cadre desquels l'autorité exécutive territoriale peut déterminer les montants/taux individuels selon les critères suivants :

- grade détenu
- importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est amené à faire face dans l'exercice de ses fonctions
- mérite et assiduité
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

	CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	MONTANTS -% MENSUELS BRUTS	
A	Conservateur en chef du Patrimoine (du 4 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111, 59 €
A	Conservateur en chef du Patrimoine (du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)	250 €	
A	Conservateur du Patrimoine	250 €	
	CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	MONTANTS -% MENSUELS BRUTS	
A	Conservateur en chef des Bibliothèques (du 4 ^{ème} échelon au dernier)	5% TB*	111, 59 €
A	Conservateur en chef des Bibliothèques (du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon)	250 €	
A	Conservateur des Bibliothèques	250 €	
	BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL	MONTANTS MENSUELS BRUTS	
A	Bibliothécaire	250 €	
	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	MONTANTS MENSUELS BRUTS	
A	Attaché de Conservation du Patrimoine	250 €	
	PROFESSEURS ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	MONTANTS MENSUELS BRUTS	
A	Professeur d'enseignement artistique hors classe	84 €	
A	Professeur d'enseignement artistique classe normale	84 €	

*+ NBI si l'agent en bénéficie

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 250 €/bruts

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 24 mars 2016 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte le positionnement hiérarchique des agents notamment au regard de l'organigramme et des missions des agents au regard de la fiche de poste.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon une architecture à trois niveaux :

- fonctions relevant de la nature d'un poste de chargé d'études ou d'encadrant : 30€ bruts/mensuels
- fonctions relevant de la nature d'un poste de responsable de service ou d'unité : 50€ bruts/mensuels
- fonctions relevant d'un poste au sein de la direction générale ou du comité de direction : 70€ bruts/mensuels

Cette part fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité liée aux fonctions lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (*complément indemnitaire situations spécifiques*)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°16 FILIERE CULTURELLE CATEGORIE B

Références :

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 ; Arrêté du 15 janvier 1993 : indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement ;

Décret n°93-526 du 26 mars 1993 ; Arrêté ministériel du 30 avril 2012 : prime de technicité forfaitaire des personnels de Bibliothèque

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 ; Arrêté du 12 mai 2014 : Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des personnels des bibliothèques et de la conservation du patrimoine ;

Décret n° 2002-61 et arrêté du 14 janvier 2002 ; IAT

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 janvier 2014 portant modification du régime indemnitaire des agents de catégorie B de la collectivité ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose d'un versement mensuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	AEA principal 1 ^{ère} classe	5,5% TB*
B	AEA principal 2 ^{ème} classe	5,5% TB*
B	AEA	5,5% TB*
	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIAUX	% MENSUELS BRUTS
B	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1 ^{ère} classe	10% TB*
B	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 2 ^{ème} classe	10% TB*
B	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (du 7 ^{ème} au dernier échelon)	9% TB*

B	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon)	8, 5% TB*
----------	---	-----------

*+ NBI si l'agent en bénéficie

Indemnité liée aux fonctions (cotation de poste)

Attribuée conformément aux dispositions fixées par la délibération du 24 janvier 2014 selon les fonctions exercées.

Le montant individuel prend en compte les missions et niveaux de responsabilité des agents au regard de leur fiche de poste. L'autorité territoriale fixe la hiérarchisation du poste occupé par l'agent.

L'attribution individuelle est fixée par le Président selon trois niveaux définis au sein de la catégorie B :

- Niveau de responsabilité et de technicité correspondant aux missions habituellement dévolues à la catégorie B
Les agents affectés sur ces postes ne bénéficient pas de prime spécifique
- Niveau de responsabilité et de technicité particulières
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 15 € bruts/mensuels.
- Niveau de responsabilité et de technicité supérieures
Les agents affectés sur les postes de cette catégorie bénéficient d'une prime spécifique liées à leur fonction d'un montant de 30 € bruts/mensuels.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi. L'autorité territoriale peut également, réduire, suspendre ou supprimer cette indemnité lorsque les responsabilités ou fonctions ne sont plus exercées.

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE CATEGORIELLE N°17 FILIERE CULTURELLE CATEGORIE C

Références :

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine ;

Délibération du Conseil d'agglomération du 24 mars 2016 portant évolution du régime indemnitaire de m2A ;

Indemnité de sujétion et d'expertise

Elle se compose de deux versements l'un mensuel et l'autre annuel.

- Montant individuel indemnité **mensuelle** :

	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	MONTANTS MENSUELS BRUTS
C	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	84 €
C	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	84 €
C	Adjoint territorial du patrimoine	84 €

- Montant individuel indemnité **annuelle** : 350 €/bruts

Indemnité liée à l'engagement professionnel

Voir fiche générale n° 1.

Indemnité complémentaire (complément indemnitaire situations spécifiques)

Voir fiche générale n° 2.

FICHE GENERALE N°1 INDEMNITE LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

L'indemnité déclinée ci-dessous, qui s'ajoute aux primes et indemnités visées dans les fiches catégorielles est versée dans la stricte limite des plafonds de régime indemnitaire tels que fixés par les décrets et arrêtés et en tenant compte des montants déjà versés à titre individuel.

Principes d'attribution :

Tous les agents ne sont pas éligibles à cette indemnité individuelle facultative. Elle pourra être attribuée dans certaines situations et vise à reconnaître la prise de responsabilité ponctuelle au regard de critères professionnels objectifs tels que :

- Grade inférieur aux missions et/ou aux responsabilités
- Remplacement/surcharge de travail
- Implication dans un dossier complexe ponctuel

Ce montant sera attribué annuellement sur proposition de la Direction Générale des Services, dans la limite du plafond réglementaire tel que fixé par l'Etat dans ses différents décrets relatifs au régime indemnitaire des corps de référence pour ces grades territoriaux. Il représentera une part limitée du régime indemnitaire annuel

L'enveloppe globale utilisée en 2016 était de :

|

- Implication dans un dossier complexe ponctuel/Remplacement/surcharge de travail : 12 600 €
- Grade inférieur aux missions et/ou aux responsabilités : 20 163 €

Le montant attribué n'est pas soumis aux règles d'abattement pour maladie telles que précisées dans la fiche générale n°6.

Le montant est proratisé selon le temps de travail pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

FICHE GENERALE N°2 INDEMNITE COMPLEMENTAIRE (Complément indemnitaire lié à des situations spécifiques)

Références :

Les indemnités déclinées ci-dessous, qui s'ajoutent aux primes et indemnités visées dans les fiches catégorielles sont versées dans la stricte limite des plafonds de régime indemnitaire tels que fixés par les décrets et arrêtés et en tenant compte des montants déjà versés à titre individuel.

Principes d'attribution :

Tous les agents ne sont pas éligibles à cette indemnité individuelle facultative. Dans la limite du plafond réglementaire tel que fixé par l'Etat dans ses différents décrets relatifs au régime indemnitaire des corps de référence pour ces grades territoriaux et pour tenir compte de certaines situations spécifiques, l'autorité exécutive de la collectivité pourra attribuer un montant individuel complémentaire en tenant compte des critères d'attribution suivants :

- Maintien de rémunération lors du recrutement/mise en stage d'un agent
- Importance et continuité des sujétions liées à l'exercice des fonctions
- Sujétions ou fonctions particulières liées au poste
- Fusion ou reprise de personnel

Le versement est mensuel.

Cette indemnité fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou d'emploi ou de grade. L'autorité territoriale peut également la réduire, la suspendre ou la supprimer lorsque ces responsabilités ne sont plus exercées.

FICHE GENERALE N°3 PRIME ET INDEMNITES SUJETIONS PARTICULIERES

A) Indemnité pour utilisation d'une langue étrangère

Références :

Décret n° 74-39 du 18 janvier 1974 - arrêté ministériel du 6 août 1996

Elle peut être instaurée au profit des agents de toutes les filières remplissant les conditions suivantes :

- avoir subi avec succès un examen d'aptitude réalisé au sein de la collectivité
- être affecté aux guichets d'accueil du public et/ou occuper des fonctions nécessitant l'utilisation habituelle d'une langue étrangère.

Ces indemnités sont classées en deux groupes :

- 1^{er} groupe : utilisation permanente d'une langue étrangère : 43,30 €
- 2^{ème} groupe : utilisation facilitant l'exécution du service : 13,69 € pour l'allemand, l'anglais, l'espagnol et l'italien : 9,23 € pour les autres langues.

Le crédit global se calcule sur la base du taux retenu multiplié par le nombre de bénéficiaires.

L'emploi de plusieurs langues peut donner lieu au cumul de plusieurs indemnités.

B) Prime de responsabilité des emplois administratifs de Direction

Références :

Décret n° 88-631 du 6 mai 1988

Elle peut être instaurée au profit de l'agent remplissant les fonctions de directeur général des services (décret n°88-546 du 6 mai 1988).

Le taux individuel est fixé par le Président dans la limite d'un taux maximum de 15% du traitement brut (indemnité de résidence, primes et supplément familial non compris).

Sauf en cas de congés annuel, de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident du travail, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi.

L'agent assurant le remplacement du bénéficiaire momentanément indisponible pour un motif autre que ceux ci-dessus exposés, peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de responsabilité, sous réserve d'exercer les fonctions de directeur général adjoint.

C) Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Références :

Arrêté du 20 juillet 1992 – arrêté ministériel du 20 juillet 1992 – arrêté ministériel du 28 mai 1993

Elle est instaurée au profit des agents de toutes les filières et grades chargés régulièrement des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou les deux fonctions cumulées.

Le taux est fixé selon l'importance des fonds maniés (montant moyen des recettes encaissées mensuellement par les régisseurs de recettes ou le montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement par les régisseurs d'avances et de recettes).

Le crédit global est obtenu en multipliant les taux moyens fixés et modifiés par arrêté ministériel (actuellement, arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001) par le nombre de bénéficiaires.

Une majoration de 100 % est possible dans le cas des régies de recettes si :

- la régie ouvre au public au-delà des périodes normales d'exécution de service.
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement est supérieur à 200.

D) Indemnité de panier

Références :

Décret n°773-979 du 22 octobre 1973 – Arrêté ministériel du 31 décembre 1999

Elle est instaurée au profit des agents effectuant leurs fonctions entre 21h et 6h du matin, pendant au moins 6 heures consécutives.

Le taux est de 1,97 €/nuit.

Cette indemnité ne peut être versée aux agents bénéficiant d'un logement par nécessité de service.

Le crédit global est calculé sur la base du taux multiplié par le nombre de bénéficiaires.

E) Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Références :

Décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié

Elle est instaurée au profit des agents accomplissant des travaux comportant les risques suivants :

	Risque	Montant taux de base
1ère catégorie	lésions organiques ou accidents corporels,	1, 03 €
2ème catégorie	intoxication ou contamination,	0, 31 €
3ème catégorie	travaux incommodes ou salissants	0, 16 €

La classification des travaux ouvrant droit aux indemnités spécifiques ainsi que le nombre ou la fraction de taux de base qu'il convient d'allouer par demi-journée de travail effectif résultent du tableau suivant :

Catégorie	Travaux	Nombre de base
1ère	Travaux exécutés à l'aide d'une corde à nœuds	2 taux
1ère	Déneigement des voies hors agglomérations des communes comprises dans les zones montagneuses visées à l'article 30 du décret n°53-511 du 21 mai 1953	2 taux
1ère	Goudronnage des voies avec liants hydrocarbonés et opérations employant du bitume pour l'entretien des chaussées (agents participant directement au fonctionnement ou à la surveillance immédiate des appareils de répandage ou d'enrobage)	2 taux
1ère	Travaux de signalisation horizontale sur des voies ouvertes à la circulation	2 taux
1ère	Déneigement, sablage ou salage sur verglas exécutés sur les voies communales	1 taux 3/4
1ère	Déblaiement consécutif à des éboulements ou à des calamités diverses	1 taux 3/4
1ère	Nettoyage ou réfection d'égouts dont l'exiguïté ne permet pas la station debout	1 taux 1/2
1ère	Nettoyage ou réfection d'égouts dont les dimensions permettent la station debout	1 taux
1ère	Travaux nécessitant l'emploi d'explosifs	1 taux
1ère	Manipulations et travaux sur installations électriques haute et basse tension	1 taux
1ère	Utilisation de brise béton ou de marteau perforateur	1 taux
1ère	Travaux d'affûtage	1/2 taux
1ère	Travaux en permanence au sous-sol	1/2 taux
1ère	Utilisation de tours et perceuses	1/2 taux

1ère	Affectation en permanence du personnel soignant ou manipulateur à un service de radiologie et de radiothérapie de dispensaire municipal	3/4 taux
1ère	Travaux sur toitures ou marquises	1/2 taux
1ère	Travaux en façades d'immeubles effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1/2 taux
1ère	Travaux sur plates-formes suspendues ou échelles appuyées à des câbles porteurs	1/2 taux
1ère	Travaux sur poteaux et pylônes effectués à une hauteur supérieure à six mètres	1/2 taux
1ère	Travaux d'élagage d'arbres effectués à une hauteur supérieur à six mètres	1/2 taux
1ère	Utilisation de scies à ruban, toupies, raboteuses et dégauchisseuses	1/2 taux
1ère	Emploi de produits toxiques pour le traitement antiparasitaire des végétaux	1/2 taux
1ère	Peinture ou vernissage au pistolet	1/2 taux
1ère	Utilisation de solvants tels que tétrachlorure de carbone ou trichloréthylène	1/2 taux
1ère	Soudure à l'arc	1/2 taux
1ère	Travaux en salle de congélation d'abattoir	1/2 taux
	Utilisation en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	1/2 taux
1ère	Utilisation de débroussailleuses, de faucardeuses et de tronçonneuses	1/2 taux
1ère	Travaux de débroussaillage effectués manuellement sur les grands talus à forte pente (supérieur à 45%)	1/2 taux
1ère	Conduite de machine offset, massicots et presses rotatives	1/2 taux
2ème	Collecte et élimination des immondices	1 taux
2ème	Travaux d'hygiène et d'assainissement des locaux privés ou publics contaminés	1 taux
2ème	Alimentation et surveillance de plus de cinq chaudières ou calorifères	1 taux
2ème	Affectation continue du personnel soignant dans les dispensaires et services antituberculeux ou de vénéréologie	1 taux
2ème	Exécution d'enquêtes	1 taux

	épidémiologiques	
2ème	Alimentation et surveillance de chaudières et calorifères (jusqu'à 5 appareils)	3/4 taux
2ème	Utilisation autre qu'en local clos de produits tels que le chlore ou l'ammoniaque	1/2 taux
2ème	Préparation et utilisation de solutions à base de sulfate d'alumine, d'alginate de soude ou de produit similaire	1/2 taux
2ème	Travaux de plomberie	1/2 taux
2ème	Travaux de peinture	1/2 taux
2ème	Travaux d'imprimerie	1/2 taux
2ème	Travaux d'entretien et de remise en état des batteries d'accumulateurs	1/2 taux
2ème	Pulvérisation de lubrifiant de véhicules sous pont élévateur	1/2 taux
2ème	Curage de ponceaux et d'aqueducs	1/2 taux
2ème	Utilisation de produits chimiques débroussaillants	1/2 taux
-	Indemnité spéciale de risques attribuée au personnel animalier du Parc zoologique	1, 58 €
3ème	Goudronnage des voies publiques	1 taux
3ème	Curage de cours d'eau	1 taux
3ème	Conduite de machine de reproduction de documents	1/2 taux
3ème	Graissage et réparation de moteurs de véhicules	1/2 taux
3ème	Travaux de manutention en sous-sol	1/2 taux

FICHE GENERALE N°4 PRIME DE SERVICE ANNUELLE

Références :

L'indemnité dont la règle d'attribution est déclinée ci-dessous est versée dans le cadre des plafonds de régime indemnitaire tels que fixés par les décrets et arrêtés visés dans chaque fiche catégorielle.

1) Bénéficiaires :

Peuvent bénéficier de la prime de service annuelle les agents titulaires et contractuels de droit public (dans la mesure où leur acte d'engagement ou un arrêté individuel d'attribution le mentionne) à temps complet, incomplet ou à temps partiel rémunérés par la collectivité, à l'exclusion :

- des personnels n'ayant pas leur activité principale à m2A
- des démissionnaires et des licenciés
- des vacataires, des agents relevant du droit privé et des personnes payées selon un barème horaire.

2) Durée du service :

Tout agent doit, pour bénéficier de la prime annuelle, justifier de 6 mois de présence dans la collectivité au 31 décembre de l'année d'attribution.

Le critère des 6 mois de présence n'est pas opposable aux agents ayant repris le travail après une disponibilité ou un congé parental. Pour ces agents, la prime est à calculer d'après le nombre de jours de présence dans l'année de référence même si le temps de présence est inférieur à 6 mois.

3) Droits maximums :

La prime annuelle est allouée pour l'année civile en cours (1^{er} janvier au 31 décembre).

Pour bénéficier de l'intégralité de la prime, l'agent doit totaliser 12 mois de présence sans absence jusqu'au 31 décembre.

Les droits maximums de chaque agent sont déterminés en fonction de son temps de travail et de la durée de son occupation dans l'année.

- Agents à temps complet : les droits maximums sont de 300/300èmes de la prime annuelle afférente à son indice de traitement.
- Agents à temps non-complet : les droits maximums sont calculés au prorata du temps de travail. En l'occurrence, le montant de la prime que l'agent aurait pu percevoir s'il avait travaillé à temps plein est multiplié par la fraction que représente le temps de travail effectué par rapport au temps complet.
- Particularités inhérentes au régime du travail à mi-temps : si au cours d'une même année une période de travail à mi-temps

succède à une période à temps plein ou inversement, il est procédé au calcul du prorata pour chaque période.

- Agents recrutés ou ayant quitté m2A en cours d'année. Les droits maximums sont déterminés selon le tarif suivant :
 - chaque mois complet de présence ouvre droit à 25/300èmes de la valeur annuelle de la prime
 - chaque journée isolée ouvre droit à 1/30ème de la valeur mensuelle ou à 0, 833/300ème de la valeur annuelle de la prime.

4) Abattement de la prime de service :

Principes :

Des retenues sont opérées sur le montant des droits maximums en cas :

- d'absences irrégulières
- d'absences pour maladie
- d'absences dûment autorisées pour soigner un proche membre de la famille.

Aucune déduction n'est opérée pour les absences imputables à un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Pour les retenues à opérer, il est tenu compte de toute journée isolée normalement ouvrée, de même que de chaque journée du calendrier faisant partie d'une même période d'absence continue.

Chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/300^{ème} sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

Mise en œuvre :

- Année de référence pour la détermination des absences

Les absences à prendre en considération pour le calcul de la prime sont celles survenues entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

- Franchises

La totalisation des retenues à opérer sur la prime en raison des absences s'effectue compte tenu d'une franchise de 10 jours, en cas de maladie ou autorisations d'absence pour maladie du conjoint ou d'un enfant.

Cette franchise est accordée pour une année complète de présence dans la collectivité. Il en découle que les absences subissent la règle du prorata si la durée d'occupation est inférieure.

Les absences irrégulières ne bénéficient d'aucune franchise.

- Montant de la prime :

VALEUR DU POINT D'INDICE

La valeur du point fixée pour la détermination de la prime de l'année 2016 s'élève à 4, 6252 €. Elle pourra être réévaluée annuellement en fonction de l'évolution des traitements de la Fonction Publique survenue entre le 1^{er} octobre de l'année

N-1 et le 30 septembre de l'année de référence.

BASES

Celles-ci diffèrent selon qu'il s'agit de liquider la prime d'un agent dont la paie est mensualisée ou pas :

a) en cas de rémunération mensualisée, les éléments à prendre en compte sont :

- l'indice majoré détenu par l'agent au 30 septembre de l'année de la prime
- le nombre de 300èmes correspondants aux droits maximums de l'agent
- la somme des retenues à opérer
- la valeur du point d'indice de la prime (valeur fixée chaque année compte tenu de l'évolution des traitements de la fonction publique)

b) en cas de rémunération horaire (heures complémentaires) :

- la somme des rémunérations (nettes fiscales) perçues par l'agent entre le 1er octobre et le 30 septembre
- la rémunération fictive afférente à des périodes d'absence imputables à un éventuel AT
- le taux de la prime (8, 33% ou 1/12)

CALCUL DE LA PRIME

a) Pour les agents dont la rémunération est mensualisée : le montant de la prime (P) est obtenu par application de la formule suivante :

$$P = \frac{I \times (N-R) \times V \times T}{300}$$

I = indice de l'agent au 30 septembre

N = nombre de 300èmes correspondants aux droits maximum

R = Sommes des retenues à opérer

V = valeur du point d'indice de la prime

T = fraction que représente le cas échéant, le temps de travail par rapport au temps complet

b) Pour les autres cas : la prime est calculée selon la formule suivante ;

$$P = (NF' \times 8, 33\%) - R'$$

NF' = net fiscal perçu entre le 1er octobre et le 30 septembre. Ce montant doit inclure, le cas échéant, la rémunération fictive prévue dans les dispositions ci-dessus.

R' = retenue à opérer le cas échéant. Celle-ci est déterminée à partir des droits maximums (NF' corrigé par l'ensemble des absences).

CAS PARTICULIERS

Les agents à temps complet remplissant les conditions suivantes :

- engagés entre le 2 juillet et le 30 septembre, qui de ce fait, ne sont pas encore bénéficiaires de la prime annuelle
- et
- n'ayant pas été absents pour une raison quelconque, plus de 10 jours entre la date de leur engagement et le 30 novembre.

Se voient attribuer une somme forfaitaire dont les montants sont les suivants (valeur 2016) :

- | | |
|--|-----------|
| - agents recrutés à compter du 2 juillet : | 174, 32 € |
| - agents recrutés en août : | 116, 26 € |
| - agents recrutés en septembre : | 58, 03 € |

Ces montants seront revalorisés, chaque année en tenant compte de l'évolution des traitements de la Fonction Publique.

PAIEMENT

La prime annuelle est versée avec la paie du mois de novembre.

FICHE GENERALE N°5 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Références :

Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié - décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Elles sont instaurées au profit des agents de catégorie B et C sous réserve que les heures effectuées n'aient pas donné lieu à une compensation sous forme de repos compensateur.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires est plafonné à 25 heures par mois et inclut les heures supplémentaires de semaine, de nuit, de dimanche et de jours fériés.

Ponctuellement, un dépassement de ce contingent maximum peut être autorisé par le chef de service à condition d'être justifié par des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée.

De manière permanente, des dérogations à ce plafond mensuel peuvent être décidées en raison de la nature des fonctions exercées, après consultation du CTP.

Les agents logés par nécessité de service peuvent bénéficier de l'attribution de cette prime.

Mode de calcul (décret n°2002-60 du 14/01/02):

- Temps complet

$(\text{Traitement brut annuel} + \text{indemnité de résidence annuelle}) / 1820$

Le taux horaire est majoré dans les conditions suivantes :

- 107% pour les 14 premières heures
- 127% pour les heures suivantes

L'heure supplémentaire au taux de la tranche des 14 premières heures est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et de 66% lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

- Temps non-complet

Pour les agents à temps non-complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite de 35 heures ; au-delà elles sont calculées selon la procédure applicable aux agents à temps complet décrite ci-dessus.

- Temps partiel :

Le mode de calcul est identique à celui qui est appliqué aux agents à temps complet.

FICHE GENERALE N°6 DISPOSITIONS GENERALES LIEES A TOUTES LES FILIERES ET CATEGORIES

1. Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875 article 2, le Président fixera les règles d'attribution individuelles de ces primes dans le cadre fixé par la présente délibération.

2. Agents à temps non complet et à temps partiel

Les montants des primes seront proratisés selon le temps de travail pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, y compris à temps partiel thérapeutique.

3. Agents contractuels et stagiaires

Les présentes dispositions pourront être étendues aux agents stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dans la mesure où leur acte d'engagement ou un arrêté individuel d'attribution le mentionne, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

En revanche, le bénéfice de ces dispositions n'est pas étendu aux vacataires, aux agents relevant du droit privé et aux personnes payées selon un barème horaire.

4. Clause de sauvegarde

Les dispositions de la présente délibération se substituent aux dispositions indemnitaires en vigueur précédemment.

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conservent le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

5. Modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas d'absence

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux indemnités déclinées dans les fiches n°1 - n°3- n°4 et n°5.

Principes :

Des retenues seront opérées sur le montant des droits maximums en cas :

- d'absences irrégulières
- d'absences pour maladie (maladie ordinaire- longue maladie- maladie longue durée grave maladie)

- d'absences dûment autorisées pour soigner un proche membre de la famille.

Aucune déduction n'est opérée pour les absences imputables à un accident du travail ou une maladie professionnelle ainsi que pour les congés maternité, paternité ou d'adoption.

Pour les retenues à opérer, il est tenu compte de toute journée isolée normalement ouvrée, de même que de chaque journée du calendrier faisant partie d'une même période d'absence continue.

Pour les primes à périodicité mensuelle : chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/30^{ème} sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

Pour les primes à périodicité annuelle : chacune de ces journées d'absence donne lieu à une retenue de 1/300^{ème} sous réserve des franchises prévues ci-dessous.

Mise en œuvre :

- Année de référence pour la détermination des absences

Les absences à prendre en considération pour le calcul de l'abattement sont prises en compte sur l'année glissante écoulée.

- Franchises

La totalisation des retenues à opérer sur les primes et indemnités en raison des absences s'effectue compte tenu d'une franchise :

- de 5 jours, en cas de maladie
- de 5 jours en cas d'autorisations d'absence pour maladie du conjoint ou d'un enfant,

Les absences irrégulières ne bénéficient d'aucune franchise.

6. Réintégration d'un pourcentage de régime indemnitaire

Une réintégration correspondant à 15% du régime indemnitaire mensuel est effectuée à compter du 31^{ème} jour d'absence cumulé sur une année civile glissante.

7. Le transfert primes-points

Dans le cadre du dispositif de modernisation des « Parcours professionnels, des carrières et rémunérations » (PPCR) qui va se déployer de 2016 à 2020, plusieurs décrets du 12 mai 2016 ont prévu des évolutions concernant la carrière et la rémunération.

Les agents contractuels et titulaires IRCANTEC ne sont pas concernés directement par ce dispositif.

Toutefois, pour des raisons d'équité, la collectivité fait le choix d'appliquer les

mêmes dispositions à ses agents contractuels et titulaires IRCANTEC, ces derniers étant rémunérés par référence à la grille indiciaire des fonctionnaires et bénéficiant du même régime indemnitaire.

Par conséquent le mécanisme du transfert primes-points tel que validé par les textes réglementaires sera appliqué aux agents contractuels et titulaires IRCANTEC : concrètement, en contrepartie de la revalorisation de l'échelon des agents, il sera appliqué mensuellement un abattement sur le régime indemnitaire perçu dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires.

8. Clause de revalorisation

Les plafonds des primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2017

Publication : 27/09/2017

CERTIFIÉ CONFORME
Acte exécutoire le 27 septembre 2017
Le Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 25 septembre 2017

74 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

**MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE(2213/ 5.6.1/ 254)**

Le montant des indemnités des membres du Conseil communautaire a été fixé par une délibération du 16 janvier 2017.

Suite à la démission de Monsieur Jean-Pierre Gasser et au renouvellement de élus dans la commune de Rixheim, il convient de fixer les indemnités de fonction des nouveaux élus.

Enveloppe globale :

La valeur du point étant de 4, 6860 €, l'enveloppe globale théorique est fixée à ce jour à 47 705, 59 €/mois (hors charges patronales).

Les indemnités maximales pour l'exercice de ces fonctions sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Ces indemnités sont applicables à compter de la date de l'installation des nouveaux conseillers et feront l'objet des revalorisations applicables au traitement de la fonction publique.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits chaque année au budget primitif.

Chapitre 65 - Compte 6531 - Fonction 021 - Enveloppe 5127

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions et le tableau récapitulatif ci-annexé et charge Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/09/2017
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**INDEMNITES DE FONCTION
TABLEAU RECAPITULATIF**

FONCTION	NOM ET PRENOM	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITE (%indice de référence)
Président	JORDAN Fabian	120
1 ^{er} - Vice-président	LUTZ Michèle	29.30
2- Vice-président	SCHILDKNECHT Jean-Luc	29.30
3- Vice-président	HOME Antoine	29.30
4- Vice-président	MEHLEN Josiane	29.30
5- Vice-président	RICHE Laurent	29.30
6- Vice-président	HAGENBACH Vincent	29.30
7- Vice-président	MILLION Lara	29.30
8- Vice-président	BUCHERT Marc	29.30
9- Vice-président	BUX Daniel	29.30
10- Vice-président	GROFF Bernadette	29.30
11- Vice-président	STRIFFLER Michèle	29.30
12- Vice-président	RAMBAUD Denis	29.30
13- Vice-président	LOGEL Pierre	29.30
14- Vice-président	COUCHOT Alain	29.30
15- Vice-président	ENGASSER Thierry	29.30
Conseiller communautaire délégué	SPIEGEL Jo	43.90
Conseiller communautaire délégué	NEUMANN Rémy	29.30
Conseiller communautaire délégué	NICOLAS Thierry	29.30
Conseiller communautaire délégué	BAUER Jean-Denis	29.30
5 ^{ème} Conseiller communautaire délégué	HAYE Ludovic	16.60
Conseiller communautaire délégué	BILA Ayoub	16.60
Conseiller communautaire délégué	BITSCHENE Christophe	16.60
Conseiller communautaire délégué	BOUR Annette	16.60
Conseiller communautaire délégué	BUCHERT Maryvonne	16.60
Conseiller communautaire délégué	DANTZER Rémy	16.60
Conseiller communautaire délégué	DHALLENNE Christine	16.60
Conseiller communautaire délégué	DUMEZ Guy	29.30
Conseiller communautaire délégué	DUSSOURD Francis	16.60
Conseiller communautaire délégué	EICHER Jean-Claude	29.30
Conseiller communautaire délégué	FREY Claude	16.60
Conseiller communautaire délégué	FUCHS Gilbert	29.30
18 ^{ème} Conseiller communautaire délégué	BALANCHE Geneviève	16.60
Conseiller communautaire délégué	GOEPFERT Yves	29.30
Conseiller communautaire délégué	GOESTER Joseph	29.30
Conseiller communautaire délégué	GRETH Béatrice	16.60
Conseiller communautaire délégué	GUTH Maurice	16.60
Conseiller communautaire délégué	HASSLER Daniel	16.60
Conseiller communautaire délégué	HILLMEYER Francis	16.60
Conseiller communautaire délégué	JENN Fatima	16.60
Conseiller communautaire délégué	JULIEN Jean-Paul	10.60
Conseiller communautaire délégué	KASTLER Raymond	16.60

Conseiller communautaire délégué	KEMPF Pierrette	16.60
Conseiller communautaire délégué	LAEMPLIN Martine	16.60
Conseiller communautaire délégué	LECONTE Alain	10.60
Conseiller communautaire délégué	LE GAC Armand	16.60
Conseiller communautaire délégué	LIPP Pierre	16.60
Conseiller communautaire délégué	MAITREAU Philippe	29.30
Conseiller communautaire délégué	MENSCH Jean-Claude	16.60
Conseiller communautaire délégué	MOR Jean-Paul	16.60
Conseiller communautaire délégué	MUNCK Marc	16.60
Conseiller communautaire délégué	NEMETT Hubert	16.60
Conseiller communautaire délégué	QUIN Paul	16.60
Conseiller communautaire délégué	RAPP Catherine	16.60
Conseiller communautaire délégué	RISSER Chantal	16.60
Conseiller communautaire délégué	SALZE Pierre	16.60
Conseiller communautaire délégué	SCHILLINGER Gilles	16.60
43 ^{ème} Conseiller communautaire délégué	SCHNEIDER Romain	16.60
Conseiller communautaire délégué	STRIFFLER Paul-André	29.30
Conseiller communautaire délégué	TRIMAILLE Philippe	10.60
Conseiller communautaire délégué	VALLAT Marie-France	16.60
Conseiller communautaire délégué	VONFELT Jean-Luc	16.60
Conseiller communautaire délégué	WALTER Jean-Pierre	16.60
Conseiller communautaire délégué	ZELLER Fabienne	29.30
Conseiller communautaire délégué	BONI DA SILVA Claudine	16.60
Conseiller communautaire	BOCKEL Jean-Marie	6*
Conseiller communautaire	GOETZ Anne-Marie	6
Conseiller communautaire	KOEHL Arnaud	6
Conseiller communautaire	STOESSEL Bernard	6
Conseiller communautaire	LAGAUW Brigitte	6
Conseiller communautaire	SORNIN Cécile	6
Conseiller communautaire	SHELL Christiane	6
Conseiller communautaire	BILGER Christine	6
Conseiller communautaire	HERRBRECHT Christophe	6
Conseiller communautaire	SZUSTER Darek	6
Conseiller communautaire	CAPRILI Dominique	6
Conseiller communautaire	SOUAIS Dominique	6
Conseiller communautaire	SUAREZ Emmanuelle	6
Conseiller communautaire	OMEYER Guy	6
Conseiller communautaire	ROTTNER Jean	6
Conseiller communautaire	SCHIRMANN Jean	6
Conseiller communautaire	GERARDIN Jean-Marie	6
Conseiller communautaire	LUTTRINGER Karine	6
Conseiller communautaire	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	6
Conseiller communautaire	LEMASSON Marie-Odile	6
Conseiller communautaire	BINDER Martine	6
Conseiller communautaire	LOUIS Maryse	6
Conseiller communautaire	SAMUEL-WEIS Michel	6
Conseiller communautaire	HERZOG Michèle	6
Conseiller communautaire	GUEHAMA Nasira	6
Conseiller communautaire	MOTTE Nathalie	6

Conseiller communautaire	BOUAMAIED Nour	6
Conseiller communautaire	SCHWEITZER Pascale Cléo	6
Conseiller communautaire	BINDER Patrick	6
Conseiller communautaire	PULEDDA Patrick	6
Conseiller communautaire	DUFFAU Philippe	6
Conseiller communautaire	MAUPIN Philippe	6
Conseiller communautaire	BECHT Olivier	6
Conseiller communautaire	BAECHTEL Rachel	6
Conseiller communautaire	HIRTZ Raymond	6
Conseiller communautaire	CHAPRIER Roland	6
Conseiller communautaire	MARGUIER Sara	6
Conseiller communautaire	GRISEY Sylvie	6
Conseiller communautaire	SOTHER Thierry	6

*A 10.60 jusqu'à la date effective du retrait de sa délégation